

# NOTICE

SUR

# BLANKENBERGE,

PAR

L'ABBÉ G. GARTON,

DIRECTEUR DE L'INSTITUT DES SOURDS-MUETS ET DES AVEUGLES DE BRUGES ,  
CHEVALIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD,  
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION POUR L'HISTOIRE ET LES ANTIQUITÉS  
DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.



1841.

Imprimerie de Vandecasteele-Werbrouck, à Bruges.





A

Mon digne Ami

**MONSIEUR L. CLAEYS,**

**CURÉ A BLANKENBERG,**

**HOMMAGE.**



## NOTICE

sur

## BLANKENBERGE.

---

CÉSAR, dans ses Annales, s'occupe bien plus de se mettre en évidence, de se faire valoir, même aux dépens de ses courageux ennemis, qu'à décrire l'état géographique du pays, à moins que cette description ne puisse servir à excuser et à justifier ses échecs ou à augmenter le renom de ses victoires.

La vanité de ce conquérant nous a conservé ainsi quelques notions sur le pays des Morins et des Ménapiens et sur le littoral de la Belgique, notions qu'il jugea nécessaires pour expliquer comme quoi, un jour, il n'avait pas réussi dans ses tentatives contre la liberté de ces peuples.

Les Morins et les Ménapiens habitant tour-à-tour ou simultanément les Flandres et le littoral, furent les seuls qui n'eussent pas fléchi devant la domination romaine, ni envoyé faire des propositions de paix à César : il marcha donc contre eux, mais ne put les subjuguier avant l'hiver, à cause, dit-il, des forêts et des marais : l'année suivante, Labiénus en vint mieux à bout ; parce que les

marais, derrière lesquels les Morins s'étaient abrités et défendus l'année précédente, étaient à sec au moment de l'attaque de Labiénus.

Ces renseignements sont précieux et nous serviront de guide; les marais des Morins furent inondés à l'approche de l'hiver, mais pendant l'été, ils furent à sec. Ces marais se remplissant d'eau pendant la saison pluvieuse et se desséchant pendant les chaleurs de l'été, devaient être des marais d'eau douce; si l'eau de la mer les avait formés et entretenus, l'été comme l'hiver ils eussent été inondés; les chaleurs de l'été n'auraient pas empêché le flux de la mer de les couvrir régulièrement; le dessèchement complet de ces marais pendant l'été prouve donc que c'était l'eau de pluie qui les inondait pendant l'hiver. Or, des marais d'eau douce tout près de la mer, le long de son littoral, supposent évidemment des dunes pour empêcher l'irruption des marées, et des dunes aux environs de Blankenberg au moins, aussi avancés en mer que ne le sont les dunes de nos jours. Ce point mérite d'être mis hors de toute contestation et je vais l'essayer.

Le pays en général était marécageux, mais les marais dont parle César ont disparu, la surface de la terre en conserve peu de traces; ils sont changés en tourbières. C'est-là un fait généralement reconnu, les tourbières étaient anciennement des marais, on ne dispute que sur l'origine, sur les causes de la formation de la tourbe: est-elle due à la mer, aux plantes marines, à des arbres amenés par le flux et le reflux de la mer? Il y a plusieurs auteurs de cette opinion; moi, j'ai plus de confiance dans les arguments de ceux qui soutiennent que la tourbe n'a rien de commun avec la mer.

Les tourbières ont une moyenne de 15 pieds de pro-

fondeur au-dessous du niveau de la mer , et c'est à cette profondeur , qui descend jusqu'à 25 pieds , que la tourbe s'est formée. Remarquons d'abord qu'avec une telle masse d'eau faisant journellement irruption dans ces marais , la sécheresse de la saison n'aurait pas pû amener le changement que signale César au temps que Labiénus vainquit les Morins ; si le flux s'emparait de ces marais l'année que César attaqua les Morins , le flux devait mieux encore les couvrir l'année suivante , au temps que Labiénus battit ce peuple , car César remarque que son lieutenant fit cette expédition vers l'équinoxe d'automne , époque à laquelle les marées sont les plus fortes ; les marais , si elles n'avaient pas été formés par l'eau douce , auraient donc dû être moins accessibles à Labiénus qu'à César. Cet argument d'induction n'est pas sans valeur ; mais une autre preuve est plus convaincante encore , et cette preuve résulte de la nature même de la tourbe.

L'on voit constamment dans la tourbe , les plantes aquatiques en dessous et les plantes des prés et des bruyères en dessus ; et ces plantes d'eau douce se trouvent de 15 à 20 pieds , et davantage encore , au-dessous du niveau de la mer , si l'eau de la mer avait eu journellement accès à ces marais , ils n'auraient pas pu produire les joncs et les autres herbes que l'on trouve toujours dans la partie inférieure de la tourbe , l'eau de la mer y aurait empêché toute végétation.

A la vérité , une opinion populaire qui règne généralement dans les contrées des tourbières , dit M. Belpaire , les attribue non pas à une végétation annuellement renouvelée , mais à une grande quantité de matières végétales amoncelée par la mer pendant un horrible débordement , mais cette opinion ne peut soutenir l'examen ; car en premier lieu on ne conçoit pas où la

mer aurait été chercher cette quantité de matière végétale, puisqu'en supposant même que la terre en cet endroit eut été couverte d'arbres, encore cela n'aurait tout au plus servi qu'à former une couche continue de quelques pouches d'épaisseur, et la tourbe gît parfois en couches de cinq mètres d'épaisseur, sa formation a donc dû être longue et lente.

Lorsqu'on examine la tourbe, à quelque couche qu'elle appartienne, l'on distingue encore les moindres brins ligneux des bruyères; tout y a conservé sa forme primitive et la partie ligneuse est la partie la plus faible de la tourbe. Les plantes des bruyères sont la partie réellement constitutive de ce combustible, et ce qui est remarquable et décisif, on n'y trouve, dit M. Belpaire, aucune trace de plantes marines, qui devraient y être en abondance, si la mer avait formé cette tourbe.

D'après cette opinion donc, et c'est M. Belpaire que je copie, cette tourbe aura commencé à se former dans ces marais au moyen des joncs et des plantes aquatiques qui s'y produisaient; ces plantes, par leur dépérissement annuel, auront insensiblement exhaussé le fond des marais, et auront fait un pré d'un marais; les débris de l'herbe abondante ont encore ajouté annuellement une couche à la tourbe, les plantes ligneuses ont fini par s'y fixer et la mousse s'emparant à son tour du terrain, est venu contribuer son contingent à la masse. Cet ordre est naturel et l'on peut encore sous nos yeux constater de pareilles transformations.

Les tourbières prouvent l'existence d'anciens marais d'eau douce, et ces marais prouvent à leur tour l'existence de dunes entre eux et la mer. Il y a plus; il existe des moyens de constater l'époque à-peu-près certaine de la formation de la tourbe, la date avant

laquelle la mer n'a pas pris possession de ces lieux, d'une manière permanente au moins depuis des siècles : ces moyens sont les objets d'art romain que l'on trouve dans la couche de glaise contre et dans la tourbe. Ces objets se trouvant dans, ou sur la tourbe et immédiatement au-dessous ou même dans la glaise qui couvre la tourbe, prouvent donc que cette glaise n'a été jetée là, que depuis les Romains, et si la tourbe indique que la mer ne coulait pas sur cette partie de notre Flandre, depuis bien des années avant les Romains, la glaise démontre que la mer franchit ses anciennes limites du temps des Romains, ou immédiatement après eux. Les poteries fines qu'on y déterre sont trop bien travaillées, les figures que l'on découvre sur plusieurs d'entre elles, sont trop achevées, d'un dessin trop pur, pour qu'on puisse les attribuer à une autre époque qu'à celle où les Romains introduisirent dans ces régions, une partie de leur luxe avec leur puissance. De Bast décrit plusieurs objets, celui qui contribue le mieux au point que je traite, est un plat déterré à Wenduïne, et qui porte dans son milieu des caractères romains. Les médailles romaines, quoique rares ne sont pas tout-à-fait étrangères à ces tourbières des côtes et aident à fixer la période certaine, au delà de laquelle il ne faut pas chercher l'irruption de la mer qui les a couvertes de vase.

Il me paraît donc que l'on est en droit de déduire, de ce qui précède, une forte probabilité, que les tourbières se sont formées avant et pendant la domination romaine, que longtemps avant eux la mer n'inondait pas régulièrement les côtes de la mer depuis Ostende, jusqu'au delà de Blankenberg, en dehors des dunes qui s'y trouvent à présent. Je sais que les tourbières sont nommées ailleurs *salines* etc. et qu'on en extrayait

du sel (1); ce fait n'infirmé en rien ce que j'ai voulu établir, car en soutenant que les tourbières ont dû se former dans des marais d'eau douce, je n'ai pas dit que, même postérieurement à la formation de la tourbe, la mer n'a jamais, après avoir franchi ses limites, inondé les tourbières, au contraire ces inondations sont des faits historiques; la mer en se retirant des lieux plus élevés, y a dû nécessairement laisser une certaine quantité d'eau, qui sur ce terrain bas et plus ou moins spongieux a trouvé mieux qu'ailleurs le moyen de s'évaporer et d'y déposer le sel qu'on en a extrait après. La présence du sel dans les tourbières ne nuit donc en rien aux preuves que j'ai alléguées pour établir la formation des tourbières dans des marais d'eau douce; si cela est prouvé, comme il existe des tourbières le long des côtes de Blankenberge, de Wenduïne etc. Il faudrait en conclure que, aux temps de César, la mer n'inondait pas les lieux où se trouve le moderne Blankenberg.

(1) *Quicumque de terra sua effodeat sel, undè sal coquitur, debet comiti tres clodes de unâ mensurâ terræ semel et non amplius. Carta quatuor ambachtorum Philippi Alsacii, confirmata anno 1242.*

*Præcipio ne quis in posterum fodiet terram, infra dicum, a' sal faciendum. Carta anni 1190. V. Kluyt.*

*Quicumque infra aggerem (binnen den Dyck) effoderet dardingum, unde sal fit per adustionem, solvet comiti, de quolibet dolio, X solidos. Carta Zelandiæ, 1256. Van Mieris Charter boek.*

*Majores nostri olim sal confecerunt uberrimo sanè questu, non ex aquâ marinâ, sed ex maritimis glebis exustis atque in cinerem redactis, quem, infusâ aquâ, minuatim in salem reducebant splendidum ac nudentem, sel oft zilt sout, populares atque indiginæ nominant; nec alio salis genere tota Belgica, ad nostram usque memoriam usa est. Lemmius etc. de occultis naturæ miraculis. Voir Dierycx, Mémoires sur la ville de Gand, dernière partie du tome second, page 610.*

J'avais besoin de cette suite d'inductions, très-probables d'ailleurs, pour rendre son degré de valeur historique à l'opinion de ceux qui prétendent que Blankenberg est l'ancien *Portus Æpatiacicus*.

Il est fait mention de ce port dans la *Notice de l'Empire*, redigée au commencement du v<sup>e</sup> siècle, sous l'empereur Honorius. Les Romains y tenaient une garnison. Une division de la flotte romaine, destinée à la défense de ces côtes, s'y tenait sous les ordres d'un tribun militaire.

Ce port se trouvait entre l'embouchure de la Seine et de l'Escaut; il ne fallait guères autant d'étendue pour donner toute la latitude nécessaire aux savants, pour se tromper et se disputer longtemps. Aussi variet-on largement. Les uns le placent à Boulogne, d'autres à Ostende; Bruning sort même des limites, entre lesquelles il devait se trouver et le met à Pettena à l'embouchure du Rhin, Danville (1) à l'emplacement d'Oudenbourg, Meyer et non sans probabilité en cherche la position au village de Blankenberg; Christ. Théoph. Richardus dans son *Orbis terrarum antiquus* est du même avis. Je cite ces différentes opinions pour l'acquit de ma conscience, mais je n'ai pas plus que Desroches l'envie de me faire battre plutôt pour l'une que pour l'autre, je crois cependant avoir contribué ma part en faveur de l'opinion de Meyer en prouvant qu'au moins le *Portus Æpatiacicus* pouvait se trouver à Blankenberg que le terrain était libre et à sec, car

---

(1) Je cite Danville, d'après un auteur que je copie, je ne peux pas vérifier le passage; il est fort extraordinaire que selon Bowens, *Histoire d'Ostende*, Danville place le *Portus apatiacicus* à Blankenberg, tandis que d'après d'autres il le place à Oudenbourg.

il y en a qui ont voulu prouver que la mer inondait, du temps des Romains, régulièrement tous ces lieux ; si l'on était parvenu à établir ce point, il faut convenir que l'argument eut été accablant pour ceux qui, comme moi, pensent que le port *Æpatiatique* s'y trouvait ; car pour qu'il s'y trouvât, il fallait d'abord qu'il pût s'y trouver. J'avoue que ce n'est pas sans quelque plaisir que je suis parvenu à donner un degré de probabilité de plus à cette opinion, je sais que la ville la plus déçue trouve une fiche de consolation dans l'ancienneté de son existence. Ces idées-là ne font tort à personne, et du bien à quelques-uns ; je ferais conscience de les en priver.

J'espérais de pouvoir en finir ici avec ce point controversé par les savants, je me vois malheureusement forcé d'y revenir pour résoudre une difficulté que Bowens, l'auteur de la description de la ville d'Ostende, objecte contre l'opinion que j'ai avancée, mais ma réponse sera courte, elle me ramènera d'ailleurs à la suite de ma notice et les remarques qu'elle m'a suggérées rentrent parfaitement dans le cadre que je m'étais tracé.

Blankenberg, dit-il, n'a pas pu être le *Portus Æpatiaticus* par une raison bien simple, cette ville n'a pas de port et elle n'en a jamais eu, car elle n'a pas d'arrière eaux.

J'invoque d'autant plus volontiers pour cette fois-ci, le secours de l'étymologie, que l'argument que cette science déçue me fournit, est clair et que je n'en ai pas même besoin pour réfuter l'assertion de Bowens. Je ne sais que signifie *blanken*, mais *berg* (1) est bien

---

(1) Il y en a qui déduisent ce nom de *blank*, blanc, et de *berg*, montagne. Les étymologistes se sont montrés très-contents d'une trouvaille

un port, et l'on n'aurait pas donné le nom de port à une ville maritime qui ne l'était pas : mais il y a plus, ces arrières-eaux existent, elles se nomment encore *le canal de Blankenberg*, et l'écluse de Blankenberg de 35 pieds d'ouverture ne fut démolie que vers 1626, voilà donc bien les restes d'un port : aussi en voulant argumenter de l'état présent d'un lieu maritime contre l'état dans lequel il se trouvait, il y a dix-huit siècles, on risque fort de se tromper. Quels changements n'ont pas dû produire les irruptions de la mer et ces irruptions ont été durant certains siècles assez notables et fréquentes pour modifier essentiellement l'état d'une côte.

Il ne paraît pas qu'il ait eu beaucoup d'inondations durant les premiers siècles de l'ère chrétienne. En 820 la mer rompit ses digues ou plutôt des marées extraordinaires, jointes à des pluies continuelles, causèrent des inondations considérables : l'inondation de 860 fut funeste.

Les chroniques mentionnent les inondations de 1003, 1004, 1015, 1016, 1017 et 1020, celle de 1041, 1042 et enfin celles de 1086 et 1100.

Le XII<sup>e</sup> siècle ne vit pas diminuer ces malheurs, les inondations devinrent même si terribles, que les Flamands s'expatrièrent de tout côté.

Sous Robert II, en 1105, 1109 et 1112, ces désas-

si naturelle, elle n'a en effet qu'un défaut, c'est qu'elle est sans doute une plaisanterie. Il n'y a pas plus de montagne à Blankenberg, que sur ma main, et n'existant pas, cette montagne ne peut pas être blanche, ni donner son nom à la ville ; que si l'on prétend déduire l'origine de *blank*, de la blancheur des dunes, cela est aussi peu soutenable. Vues de la mer, c'est-à-dire du nord, leur exposition est dans l'ombre et leur aspect est loin d'être blanc. Je regrette d'avoir écrit cette note, la chose n'en valait pas la peine.

tres joints à une maladie pestilentielle, probablement une fièvre occasionnée par la vase que la mer avait repandue sur les terres, les obligèrent à avoir recours au roi d'Angleterre, Henri I<sup>er</sup>, qui leur permit de se placer dans le comté d'Yorck, d'où il les transféra ensuite dans la province de Galles, aux environs de Ross et Pembrok, où leurs descendants se font encore remarquer aujourd'hui.

Ces immenses désastres durent faire songer nos Comtes aux moyens d'arrêter les ravages de la mer, mais leurs guerres continuelles les empêchèrent de le faire par eux-mêmes, ils laissèrent donc lutter longtemps seuls les particuliers qui réussirent en partie à reprendre sur la mer au moyen de digues ce que la mer avait pris sur leurs terres; mais c'étaient surtout les abbayes, qui luttèrent avec avantage contre le terrible élément et l'on trouve une foule de chartes qui accordent aux religieux *les terres qu'ils voudront ou qu'ils pourront reconquérir sur la mer* (1) et ces terrains conquis sont souvent immenses : mais malgré leur zèle, l'état dans lequel les fréquentes inondations de la mer, au XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles avaient mis les terrains du nord de la Flandre, nécessita deux espèces de travaux trop importants, trop coûteux pour des établissements naissants et qu'une association seule était en état d'exécuter. C'était

---

(1) *De terra dunarum quas juris nostri est eisdem concedimus et confirmamus quantum propriis aratri colere ad suos usus voluerint.* Charte de Thierry d'Alsace, voir : *Cronica de Dunis*. .... *pro eo quod illam quasi de corde maris magna impensis et laboribus extraxerunt. etc. Diploma Milonis* .... *quidquid vero terra deinceps adquisierint, communi terrarum legi tenebetur obnoxium.* Diplôme de Philippe-d'Alsace. *Miræus* tom. 3, p. 61.

d'abord un système général de digues de mer et ensuite une administration générale des écluses et des canaux d'écoulement.

Les terres cultivées, le long des dunes, sont en général plus basses que le niveau de la haute mer; les rues d'Ostende ne sont que d'environ un pied au-dessus des plus hautes marées de vives eaux. L'établissement de fossés et d'aqueducs pour la décharge des eaux surabondantes en automne, au printemps et après les grosses pluies d'orage demanda donc un esprit d'ensemble et une étude des lieux qui surpassaient les moyens d'un particulier et même des abbayes; aussi trouve-t-on qu'il est fait mention d'une pareille institution dès le commencement du XII<sup>e</sup> siècle. Les archives provinciales de Gand contiennent un diplôme de 1239, où cette administration est nommée *vetus hevina*, vieil yevenc. Cette administration fut aussi nommée en flamand *wateringhe van de oude yevenc* et il n'est pas rare de rencontrer *Eveninghe* pour synonyme de *Wateringhe* c'est-à-dire d'administration des terres soumises à une cotisation commune pour l'entretien des digues et qui forme le corrélatif d'*avenagium* et *avenantum* de la basse latinité. Cette administration avait sa justice propre, c'est-à-dire ses échevins qui avaient sur l'enceinte de la digue un pouvoir judiciaire aussi libre que celui des échevins des villes, bourgs et cantons dans leurs ressorts respectifs. L'Evendyk se trouve tracé depuis Blankenberg jusqu'à Heyst, sur la belle carte que la régie de la Wateringue de Eyensluys et Reyghersvliet a publiée en 1859.

Ces wateringues d'Eyensluys et de Rheyghersvliet datent également de fort loin, je publie à la suite de cette notice deux chartes flamandes de 1282

et 1284 dans lesquelles ces administrations apparaissent comme deux associations anciennes et distinctes. L'une est un acte des échevins du Franc, par laquelle ils approuvent la décision des arbitres dans une contestation entre les deux wateringues, sur l'entretien de la Lisseweghe hee; ce petit canal fut fait en grande partie par l'abbé de Ter Doest, Nicolas, qui ayant acheté en 1272 un ancien chemin, large de quatre verges, obtint de Marguérite de Constantinople et de son fils Guy, l'autorisation de pouvoir creuser un canal qui aurait la direction de ce chemin, et s'étendrait depuis Bruges (*aen de Kraakeel brugge*) jusqu'au delà de Lisseweghe (1).

Quant aux digues de mer, il y a bien des choses que l'on ignore encore. Les digues à Blankenberge sont doubles. L'on sait que la mer se forme naturellement une digue qu'elle rompe bien souvent aussi dans un moment de fureur. Pour prévenir les inconvénients de ces ruptures, on a fait en-dehors et contre la digue de sable, une digue de terre grasse que l'on nomme à présent *Grave Jan's Dyk*.

M. Gheldolf dans son histoire de la Flandre, d'après Warnkœnig, n'ose pas décider si l'ancien *Evendyk* et le *Grave Jan's Dyk* sont réellement deux digues distinctes : tous ceux qui connaissent les localités savent qu'il y a en effet deux digues à près de 800 mètres, terme moyen, de distance.

---

(1) Ce petit canal avait son embouchure dans le Roya, petite rivière qui semble avoir eu sa source dans les viviers situés dans Eschet (Eechout). La Roya se nomme encore *de Lange Reye*, à Bruges. On lit dans une charte de Ter Doest, que cette abbaye acheta, en 1276, une maison située près le *Pons Rollekinni supra Royam*. Ce pont se trouvait entre le *Snaggaertsbrugge* et le *Dunebrugsken*. La Roya a été creusée plus tard et est devenue la Coupure entre le canal de Gand et celui d'Ostende. Le petit canal de Lisseweghe subsiste encore.

Le *Grave Jan's dyk* s'étend depuis Wenduynne jusqu'à Heyst; il s'étend bien plus loin, mais je n'ai à m'occuper que de cette étendue. D'où lui vient le nom de *Grave Jan's dyk*, digue du comte Jean; quel est le comte qui lui a donné son nom et pourquoi?

Il existe un acte de Gui de Dampierre du mois d'Avril 1282, par lequel le comte donne à l'aîné de ses fils du second lit, Jean de Namur, en accroissement de son fief de Winendale, qu'il tient des comtes de Flandre, tous les *schorres* ou jets de mer qu'il y avait à Munikereede, Houcke, Rheingersvliete, Damme, Biervliet et autres dans le métier de Bruges avec toute justice haute et basse, pour les tenir à toujours des comtes de Flandre en fief et hommage-lige avec toutes les terres, *utdicts* et rejets (relais) de mer qui pourraient y accroître par alluvion, jet de mer ou autrement. Au mois de Mars il l'avait déjà gratifié de toutes les terres ou jets de mer des quatre-métiers existant à cette époque hors de l'enceinte des digues. Il lui en conféra la pleine propriété à la charge d'usufruit au profit d'Isabelle, sa seconde femme: si quelques personnes cependant ont des prétentions sur ces schores, le comte veut qu'on leur rende justice. La digue, dit M. Gheldolf, obtint alors le nom de *Grave Jan's dyk*. Ceci n'est pas tout-à-fait sûr; et je puise les motifs de mes doutes dans les pièces originales d'un procès, qui se trouvent dans les archives de l'ancienne abbaye de Ter Doest déposés au séminaire de Bruges. J'en dois la connaissance à mon infatigable confrère et ami, M. l'abbé Van De Putte.

La wateringue de Heyensluys exigea que celle de Rheinghersvliete contribuât dans les frais d'entretien de la digue de mer et de l'*Evendycke*; *dat die van Rein-*

*ghersvliete souden worden meenders mettien van Heyenslus van allen coste van dikinghen, van Zeedike ende van Hevendike.* Des arbitres furent nommés par le comte et ils décidèrent entr'autres que la wateringue de Rheinghersvliete aiderait celle d'Eyensluis à réparer l'ancienne digue de Blankenberge (*den ouden dyc van Blankenberg*) d'en garantir la solidité, de réparer et d'exhausser l'*Evendyck* (1). Arrêtons-nous un instant. Cette curieuse charte est de 1288, de six ans après la donation de Guy à son fils, Jean, et la digue que l'on appelle à présent *Grave Jan's dyk*, se nommait alors *den ouden dyc van Blankenberg*; pour mériter ce nom d'ancienne digue de Blankenberg, elle devait avoir été faite avant l'*Evendyck*, car évidemment elle ne pouvait être l'ancienne digue que par comparaison à une digue nouvelle, et cette digue nouvelle était l'*Evendyk* ou *Landdyk*, qui elle-même subsista déjà en 1239 et bien avant ce temps sans doute.

Un homme dont j'apprécie les immenses connaissances, et dont l'opinion, à cause de sa parfaite notion des localités, est pour moi d'un grand poids, a voulu me faire accroire que l'*ouden Dyc van Blankenberg* n'était autre que cette voie de communication entre la commune de St-Pierre et la ville de Blankenberg, qui s'arrête tout près d'*Uitkerke* et en dehors de l'*Evendyk*; je regrette d'avoir raison contre lui, mais les termes de la charte de 1288, sont formels en faveur de mon opinion. En parlant de l'*Evendyk* qui s'étend jusqu'à *Heyst*, la charte dit: *Die welke Hevendyc strecket van Utkerke toten Wintgate*: je ne connais pas la situation

---

(1) Voir la charte de 1288, à la fin de cette notice.

de la *Wintgate*, mais elle devait au moins se trouver à Heyst : en parlant de l'ancienne digue de Blankenberg, la charte repète la même formule : *Den ouden Dyc van Blankenberge oostwaert al deure gaende neffens der ze toten Wintgate*. De Blankenberge, elle longeait la mer vers l'est jusqu'à la Wintgate, se trouvait plus près de la mer que l'Evendyk et était faite de terre grasse : tout cela résulte encore des termes de la charte ; or cette digue existant déjà en 1288, sous le nom d'ancienne digue, dût être bien antérieure à Jean de Namur, mort le 1 Février 1329 (ancien style) ; si Jean l'avait faite, elle n'aurait pu obtenir cinq ans après sa confection le nom d'ancienne digue, et si cette digue lui appartenait d'après le don de Gui, son père, ce n'était certes pas aux Wateringues, à la réparer, à l'entretenir sans qu'il y intervint. Eyensluis demande que Rheyghersvliete lui vienne en aide pour entretenir l'ouden *Dyc van Blanckenberge*, mais l'on ne dit mot de Jean, comte de Namur, il n'y intervient en rien ; Jean ne s'en mêla pas davantage plus tard, car les deux chartes flamandes de 1301 et de 1337, que je publie également à la suite de cette notice, le constatent complètement. Elles assurent toutes deux que la charge de l'entretien de cette digue incombait à la Wateringue d'Eyensluis, seulement cette Wateringue voulait que celle de Rheyghersvliete l'aidât, et celle-ci s'en défendit ; mais voilà tout ; aucune des parties ne parle du comte Jean, on ne le mentionne pas même et s'il avait reçu réellement de Gui, son père, toute justice haute et basse sur cette partie des digues, évidemment Jean s'en serait mêlé. Je suis donc en droit de conclure de ce qui précède, que Jean de Namur n'a pas obtenu de son père, les *schorres* et les digues, depuis Blankenberge

jusqu'à Heyst , et que le nom de *Grave Jan's dyk*, aux environs de Blankenberge, n'a pas l'origine qu'on lui assigne. Cette opinion était si générale, que j'ai dû y insister un peu, afin de la détruire nettement : ainsi s'évanouit peu-à-peu cette douce confiance que j'avais dans la vérité des traditions communes : après bien des études, l'on arrive à la certitude que la plupart des choses dans l'histoire de notre Flandre sont sujettes à caution.

D'après ce que je viens de dire, le nom de *Grave Jan's dyk* ne vient pas non plus de Jean-sans-Peur, qui l'aurait construite en 1407 ; à cette époque Jean de Bourgogne venait de faire tuer le duc d'Orléans et devait infiniment peu s'occuper de ses sujets flamands et de leurs besoins, les Brugeois d'ailleurs s'émeutèrent cette année et la besogne que lui procurèrent ces deux affaires, auraient dû l'empêcher d'entreprendre un travail aussi immense et aussi coûteux ; d'autres documents que ceux dont je dispose mettront peut-être quelqu'un en état d'assurer que cette digue subit vers le commencement du xv<sup>e</sup> siècle, de fortes réparations, mais elle existait évidemment avant le règne de Jean.

J'avais déjà écrit ce qui précède, lorsque j'ai trouvé dans le *Placcaetboek van Vlaenderen (3<sup>e</sup> boek, 1<sup>e</sup> deel)* la confirmation de ce que j'ai dit. Il ne s'est nullement agi alors du *Grave Jan's Dyk* qui ne fut pas rompu, mais d'autres digues. Je vais extraire, de l'*apoinctement* rendu par Jean, duc de Bourgogne, l'historique de cette affaire. « Il est venu à nostre » connaissance que par les grandes inundations des eaux » qui survindrent au mestier d'Ardenbourg, Beooste- » reede et ailleurs es nostre pays de Flandres en l'an » 1404, iceluy mestier par les dicques de la mer qui

» lors rompirent et despercerent, fut de tout inondé  
 » et les escluses du dit mestier moult rompues et em-  
 » pireis et ce n'eust été la grande diligence, peine et  
 » travail que les adhérités d'iceluy mestier ensemble  
 » leurs voisins et amis mirent soudainement à la re-  
 » couvrance et reparation des dites dicques et escluses,  
 » le dist mestier estoit en voye de demeurer à tous  
 » jamais perdu et inondé. » Des difficultés surgirent  
 en nombre à cause des frais énormes qu'occasionnèrent  
 ces réparations et surtout de ceux qu'allaient causer  
 le besoin d'établir une nouvelle digue du poldre la plus  
 exposée à la mer. Jean de Bourgogne intervient et fixe  
 la quotité de la cotisation de chaque Wateringue. La  
 sentence est datée du 25 Mars 1410. Ce même *Pla-*  
*caet boek* contient encore plusieurs autres chartes qui  
 se rapportent à des ruptures et réparations de digues,  
 mais qui ne sont pas de mon sujet ici.

Outre les prolongements et les réparations que cette  
 digue a subis et que j'ai déjà signalés d'après les chartes  
 flamandes de 1288, 1301 et surtout celles de 1537,  
 qui sur ce point est très-curieuse, je trouve qu'après  
 la rupture des digues de la mer sur la commune de  
 Wenduïne, le jour de St-Nicolas 1571, le *Grave Jan's*  
*Dyk* qui s'arrêtait aux confins de Blankenberg fut  
 prolongé vers Wenduïne en 1573, il reçut un second  
 prolongement vers l'ouest en 1625 (1). Mais depuis le  
 XII<sup>e</sup> siècle, je n'ai pu constater aucune rupture notable  
 du *Grave Jan's Dyk* aux environs de Blankenberg.

Cette assertion paraîtra paradoxale à ceux qui pensent  
 avec tous nos historiens, que Blankenberg ne subsiste

---

(1) Voir le terrier de Wenduïne.

que depuis 1334, que l'ancienne ville de Blankenberg, ou plutôt Scarphout, fut engloutie; je vais d'abord raconter cette horrible catastrophe comme elle a été décrite.

Dans la soirée du 23 Novembre 1334, une tempête mêlée d'éclairs et de tonnerre ébranla le ciel et la mer. Les eaux maritimes rompant toutes les digues, se répandirent au loin dans la Flandre et le Brabant. Les malheurs furent innombrables, la petite ville de Scarphout fut détruite de fond en comble, aucun habitant ne survécut. La mer prit possession de cette côte, où, dans le courant du xv<sup>e</sup> siècle, on pouvait encore apercevoir, à marée basse, les restes de Scarphout.

Tel est le récit que font nos historiens de ce désastre, et pour plus de sûreté, je l'ai pris textuellement dans le volume de Septembre 1857, de la *Revue de Bruxelles*; les variantes d'ailleurs des autres historiens sont peu marquantes, et tous s'accordent dans ces deux points, que Scarphout était une ville, qu'elle fut engloutie et que Blankenberg fut rebâtie par une autre population qui lui donna le nom nouveau, qu'il porte actuellement.

Mais on a calomnié l'orage de 1334, il est loin d'avoir occasionné tout le mal qu'on lui impute et d'abord il n'a pas englouti Scarphout, par une raison extrêmement simple, c'est qu'il n'y a jamais eu de ville nommée Scarphout, et on est injuste envers *Blankenberg*, car cette ville est incontestablement plus ancienne que 1334. La charte de 1288, que je publie, démontre que cette dénomination de Blankenberg devait être ancienne et cela résulte évidemment des mots *den ouden Dyc van Blankenberg*.

Cette ville se trouve encore mentionnée avant 1334,

à l'occasion d'une exaction d'un seigneur d'Uitkerke , que Despars rapporte à l'année 1519. Ce seigneur força ceux de Blankenberge de se servir d'un moulin qu'il avait eu le privilège d'établir de Robert de Bethune. Il était sévèrement défendu aux habitants d'aller ailleurs s'approvisionner de farine ou de laisser moudre leur grain par d'autres que par ce puissant industriel. Il prit aussi un sixième de la farine , tandis que les droits ordinaires de mouture n'étaient que le quatorzième. Ceux de Blankenberge s'adressèrent au sénat de Bruges et messire d'Uitkerke fut condamné à une amende de 300 livres parisis , en faveur des habitants de Blankenberge , qui obtinrent la permission d'acheter leur pain , ou de faire moudre leur grain là où il leur plairait. Le sénat saisit aussi cet à-propos , pour contribuer à la sûreté de sa ville et condamne le chevalier-meunier à faire bâtir cinq verges de la muraille qui devait entourer la ville. Meyer rapporte ce fait à l'année 1451 , et dit que la sentence est du 12 des calendes de Février. Il n'y a qu'un moyen de concilier ces deux auteurs , et c'est de supposer que Réland d'Uitkerke en 1319 , fut le premier à imposer cette charge aux habitants contre laquelle ils protestèrent et obtinrent enfin , en 1451 , la sentence que j'ai mentionnée. Dans cette supposition , malgré les énergiques protestations de ceux de Blankenberge , l'injustice aurait subsisté plus d'un siècle. Despars assure même que de son temps elle subsistait encore ; c'était dans l'ordre , car d'après le vieux dicton : *le seigneur de paille mange le vassal d'acier*.

D'autres pièces encore m'attestaient l'existence de Blankenberg avant l'inondation de 1334 , surtout quelques chartes publiées par Miræus. Cette opinion était pour moi une vérité historique basée sur des pièces

authentiques et je ne doutais plus que la tradition commune ne fut erronée, lorsque M. Lenz publia, il y a trois mois, un petit article sur l'origine de la ville de Blankenberg qui met cette assertion hors de toute contestation. Je vais citer ses arguments qui m'étaient pour la plupart inconnus et qui ne laissent plus de place au doute le moins du monde fondé.

« Nous avons fait, dit-il, quelques recherches sur cet événement (de 1534) tant à cause de l'importance qu'il acquiert dans son rapport à la géographie physique, qu'à cause de l'intérêt historique que présente toujours une catastrophe aussi terrible que la destruction complète d'une ville entière. Le résultat de ces recherches a été, pour nous, la conviction qu'il n'y a jamais eu en Flandre de ville appelée Scharphout et que Blankenberge ne doit pas son origine à la destruction de cette prétendue cité.

« Les raisons sur lesquelles nous fondons notre opinion sont :

» 1° Que la ville de Blankenberge date d'une époque fort ancienne et bien antérieure à l'inondation du 23 Novembre 1534.

» Plusieurs documents authentiques, antérieurs à l'inondation en question, renferment le nom de la ville de Blankenberghe et parlent de sa commune, de son administration civile et judiciaire. Voici des extraits de quelques-unes de ces pièces.

### 1309.

Ou 25 ans avant la destruction de Scharphout.

TRAITÉ DE PAIX CONCLU A PARIS.

» Parmi les députés des trois grandes villes et des autres bonnes villes du pays de Flandre, on remarque Willem de

Liseveghe, chevalier, procureur des bourgmaistres et tout le commun de la ville de Blankenberghe.

Donné à Paris le 10 Mai 1309.

*(Original en parchemin. Le sceau qui pendait à double queue est tombé. Archives de Furnes.)*

### 1328.

» Procuration des échevins et de la communauté de Blankenberghe, donnée aux personnes y dénommées, d'accorder au comte de Flandre le profit de la ville.

*(Original aux archives de Lille.)*

### 1330.

» Une lettre de ceulx de Blankenberghe comment ils ont certain procureur pour oir jugement de ceulx de Bruges de certains procès pendant à donc devant les échevins de Blankenberghe et le conseil, et le sens qu'ils donnèrent.

Donné en l'an xxx (1330).

*(Inventaire des chartes confisquées en 1382.)*

### 1334.

» Henri de Meetkerke, Thierry de Belsele, balliu de Bruges et Otelin Macet, watergrave, sont chargés de renouveler la loi à Blankenberghe.

Donné à Maele le 9 Février 1334.

*(Archives de la chambre des comptes à Lille, reg<sup>o</sup> des chartes, 1333, f<sup>o</sup> 110 V<sup>o</sup>.)*

» Les documents qui précèdent et qui tous sont d'une date antérieure à l'inondation, nomment invariablement Blankenberghe, parlent de sa commune, de ses échevins, de son administration et nulle part ne se trouve la moindre mention de la ville de Scharphout. »

Mais qu'était-ce donc que Scarphout? C'était une église dédiée à la Ste-Vierge, sous le titre de *O. L. V. van*

*Scharphout*, Notre-Dame de Scarphout, et l'église paroissiale de la ville de Blankenberghe. Cette église antérieurement à l'inondation, se trouvait dans un si triste état, que les habitants de Blankenberghe avaient déjà acquis une pièce de terre dans l'intention d'en bâtir une autre. (Voir la charte de Louis de Nevers ci-après.)

Il y a plus, cette église ne fut pas engloutie totalement, elle subsista après l'inondation, mais à chaque marée l'eau l'entourait et elle ne pouvait plus *demeurer au lieu où elle est à présent*, disent le bourgmestre et les échevins de la ville de Blankenberg. Quoique cette lettre ait déjà été publiée par Miræus, je demande la permission de la copier ici en entier, elle est essentielle dans cette discussion.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, li Bourgmestre et Eschevin et toute la communauté de la ville de Blanquenberghe salut et cognoissance de vérité.

Sachent tous, que comme en l'onneur de Notre Seigneur Jesus-Christ et de la très glorieuse Vierge Marie et pour la nécessité, l'innundation et la forche de l'eauve de la mer, pour lesquelles notre Eglise paroissiale appelée l'Eglise Notre Dame de *Skarphout* et li chimiteres appartenans à ycelle ne pavoient plus demorer ou lieu où elles sont à présent, nos tres cher et redoutable Prince et Sire Monsieur Loys conte de Flandres, de Nevers et de Rethel ait amortit de sa grace especial une pieche de terre appelée de Ghentere contenant environ wiit lignes de terre pour faire sur ycelle l'Eglise et Chimitere dessusdit: comme il appert par lettres scellées dou grant seel de no dit Seigneur sur ce faites.

Et Nosdiet Sire et Prince soit desirant que en laditte quant elle sera dédiée, soit en sa ramembranche establee une messe solempnelle pour lui et pour tres Noble Dame Madame Margrite fille de Roy de France Contesse de Flan-

dres, de Nevers et de Rethel sa femme, et pour Lous leur fil, tant que il ou li uns d'yaus vivera, de saint Esprit et après leur trespas de requiem chascun an perpetuellement sur ce primerain jour après che que elle sera dediée; et que à laditte messe dire si que dessus est dit li curez qui pour le temps à venir seront soient tenu perpetuellement.

Nous pour che que ladite pieche de terre est à nostre supplication, pour ladite église chimitere dedier, par nostre dict Seigneur amortie; et pour les biens temporels lesquels il a fait et fera encore à la dite Eglise si comme nous espoirons, obligons nous et chascun de nous le corps de la communauté de laditte ville et chascun d'ycelle à faire dire ledite messe solempnellement, ensi dessus est dit, selon le affection de nodit Seigneur et supplions humblement par ces presentes à reverent pere en Dieu Monsieur l'evêque Tournay ou à son vicaire ou spirituel, afin que ce soit chose accomplie et durable que il comme Souverain de sa autorité ordinaire voille ladite messe telle comme dessus est dit en ladite Eglise instituer, et les curez qui pour le temps à venir seront curez d'ycelle Eglise, à laditte messe dire et celebrer obligier et le klerke d'ycelle à laus imposée par lettres à ces presentes annexées.

En tesmoingnage de ce avons nous ces presentes lettres scellées du scel de notre ville, lesquelles furent faites et données l'an de grace mccc xxxiv, le xv jour dou mois de March.

Remarquons ici en passant que ceux que l'historien de cette terrible inondation tue jusqu'au dernier (1), se portent au contraire très-bien, et si la tempête de la mer a tué quelqu'un, elle a au moins épargné *li bourguemestre eschevins et toute la communalte de la ville de Blanquenberg*, qui après l'accident en parlent comme l'ayant bien prévu, car la charte de Louis de Nevers dit

---

(1) *Aucun habitant ne survécut*, dit la *Revue de Bruxelles*.

que les habitants , dans la prévoyance de ce qui arriva , avaient déjà , longtems avant 1334 , acquis une pièce de terre , afin d'y bâtir leur église paroissiale ; les termes de la charte sont formels : *laquelle pieche de terre les dits habitans acquirent en temps passé pour fere (faire) sus icelle l'église et chimetière de dessus dites si qu'ils nous ont dit.* Ce qui prouve bien que leur *eglise paroissiale appelée l'église notre Dame de Skarphout* était déjà condamnée à être abattue , et que l'eau de la mer n'a attaqué aujourd'hui que ce qu'on allait achever le lendemain , j'ose réimprimer ici également la charte de Louis de Nevers , qui contient des détails peu remarqués.

Lors Conte de Flandres , de Nevers et Rethel , sçavoir faisons à tous presens et à venir , que comme les habitans de nôtre ville de Blanquenberghes nous aient monstré , que par l'inundation et la forche de l'eau de la mer leur Eglise appelée Nôtre Dame de *Skarpsouct* et li chimitieres appartenans à ycelle ne puissent plus demorer ou lieu où elles sont à present , et pour ce nous aient supplié que pour fere leur dite Eglise al oes d'un chimitiere pour ycelle , nous leur voellimes amortir une pieche de terre appelée de Ghentele contenant environ viit lingnes de terre tenant au lez devers nord a le terre *Riquard le Hoc* et au lez devers zuud a le terre *Guillaume* fils Guillaume fils Ernoud , et tenant des autres deux parts à deux dycs gisans ou mestier d'Vtkerke entre les deux dycs dessusdits en notre juriadiction seulement et pour le tout. Laquelle pieche de terre lesdits habitans acquirent en temps passé pour fere sus icelle l'Eglise et chimitiere dessus-dites , si qu'ils nous ont dit.

Nous en l'onneur de Notre Seigneur Jesus-Christ et de la tres glorieuse Virgine Marie et pour la necessité dessus dite et que nous soiemes participans en tous les biens , messes et oraisons qui en ycelle Eglise seront faites et dites , à l'homme supplication desdits habitans avons de grace especial

ladite piece de terre amortie et amortizons, voelans et otroians icelle demorer et estre a toujours mais dorenavant dediée à Dieu et à sa sainte Eglise et franche et quitte de toutes charges et redevances et exactions quelcunques que nous et nos hoirs et successeurs contes de Flandres avons et porriemes avoir sus et en ladite pieche de terre.

Sauf et reservé à nous et nosdits hoirs et successeurs la garde dudit lieu, la jurisdiction comme à nous appartient et peut appartenir en tels lieux et semblables, que nous reservons à notre noblece.

Et parmi ces choses il nous plect et otroions que ladite pieche de terre soit benite pour ledit chimitiere, et que laditte Eglise soit fundée et edificée en ycelle, sauve en toutes autres choses notre droit et l'autruy.

Et pour que ce soit ferme chose et estable nous avons à ces presentes lettres fait mettre notre seel; qui furent faites et données à Male le xii jour du mois de Février l'an de grace ■ ccc xxxiv.

Puisque j'en suis sur le chapitre de la tempête de 1334, il ne sera pas hors de propos de dire un mot d'une autre peccadille qu'on lui impute. La plupart des historiens assurent qu'elle engloutit le même jour un village près d'Ostende nomme Terstrepen. Le village de Terstreep, près d'Ostende, dit la *Revue de Bruxelles*, disparut le même jour dans les flots et jamais on ne retrouva les vestiges de ses maisons ni de son église. L'effet fut épouvantable, si la chose est vraie, mais elle ne l'est pas. Le soidisant village de Terstreep n'est que l'église paroissiale d'Ostende, qui comme celle de Blankenberge se trouvait dans les dunes. Or peu à peu ces dunes cedèrent devant l'action de la mer et finirent par manquer totalement, là où se trouvait l'église. Miræus publie l'approbation de l'évêque de Tournai, à la con-

struction de la nouvelle église, en voici le commencement (1). « A tous etc. André par la grâce de Dieu évêque de Tournai etc. comme notre bien-aimé Jacques de Cotheem inspiré par l'amour de Dieu, a donné, et s'est totalement dessaisi d'une pièce de terre pour y bâtir ou transporter l'église d'Ostende de Strep et son cimetière parceque cette église est *souvent inondée* par l'eau de la mer au lieu où elle a été fondée anciennement et qu'elle ne peut y rester. .... Nous approuvons etc. Donné le 5 d'Octobre 1335. » L'église paraît avoir été de bois et il est probable qu'elle subsistait encore en 1335, puisqu'on parle de la transporter. Je ne nie pas qu'elle ait été entourée d'eau pendant la tempête de 1334, d'après les lettres de l'évêque, elle était *souvent inondée par l'eau de la mer*. La lettre des bourgmestre et échevins etc. de la ville d'Ostende confirme également ce que j'avance (2). « ..... *Sachent tous, que comme en l'onneur de N. S. J. C. et pour la nécessité l'inundation et la force de l'auwe de la mer pour lesquelles nostre ÉGLISE PROCHIAL appelée église St-Pierre d'Ostende, et li chimetières appartenant a icelle ne pooient plus demorer ou lieu où ELLES SONT A PRÉSENT, nos très chers et redoubtés princes et seigneurs Monseigneur Loys conte de Flandre, de Nevers et de Rethel ait amorti de sa grâce especial une pieche de terre que Jaquemes de Cotheem donnast dessessat ..... as habitants de nostre ville pour faire bénir et consacrer al oes (usage) d'un chimiterre et del église de nostre ditte ville de Ostende TRANSPORTER* etc. donné en 1335, en la vigile de Saint Laurent. » Si donc on n'a plus trouvé de vestige de ce

---

(1) *Miræus*, tom. III, pag. 421.

(1) *Ibid.* ibid.

village et de son église dans la mer, c'est que ce village n'existait pas et que l'église a été transportée ailleurs. Il faut être juste; la tempête de 1334 a été plus raisonnable qu'on ne le dit.

L'ancienne église paroissiale de Blankenberge se trouve en mer. Après de fortes tempêtes, lorsque les sables ont été profondément rémués par les flots, l'on découvre à marée basse plusieurs fondements de maisons vis-à-vis de Blankenberge, il est même possible de distinguer le tracé d'une rue; l'église se trouvait encore plus avant en mer, car tout vestige, même aux plus fortes marées, en a disparu: ceci ne serait nullement étonnant, si, comme M. Lenz l'avance, elle était construite en bois. La mer, il est clair, empiète sur les terres vers ces lieux; j'ai vu moi-même, après une tempête, là, où se trouvait anciennement le fort de Blankenberge, les fondements de plusieurs maisons dont je distinguais aisément les diverses divisions. A cent verges environ en mer, à mesurer des côtes, l'auteur de la *Liste chronologique de toutes les inondations etc. P. Gilliodts* (1), a vu les fondements des maisons de Wenduïne. Le déplacement de ces digues est incessant; sans cause bien définie, les digues avancent tantôt et tantôt reculent, la mer empiète sur la terre ou bien les terres gagnent sur la mer, sans que l'on puisse rendre raison de ces actes; mais l'effet est sensible sur toutes les côtes, quoiqu'il soit souvent lent.

Le gisement de la tourbe nous a été d'une grande utilité, pour déterminer la position des digues de la mer aux temps des Romains; il est encore un fait qui nous

---

(1) *Chronologische 't samenstelling van alle de waterloeden etc. door P. Gilliodts. Brugge, 1798, in-8° de 87 pages.*

aidera à constater des révolutions bien antérieures aux Romains; c'est l'existence de tourbières dans la mer. Rien n'est commun comme de trouver sur l'estran de la mer après le reflux, des morceaux de tourbe souvent de plus d'un pied de longueur, mais moins larges ordinairement. Le peuple s'en empare et les sèche pour s'en servir comme de la tourbe ordinaire, seulement l'odeur en est un peu plus forte. Les nombreux étrangers qui fréquentent annuellement cette ville, pour y prendre les bains de mer, rencontrent souvent de ces morceaux de tourbe surmontés d'une petite branche; cette branche indique que ce morceau a déjà un maître, c'est l'acte de prise en possession, que les habitants respectent toujours, mais que les étrangers ôtent quelquefois sans soupçonner même qu'ils frustrent par là une famille pauvre d'un droit acquis. On aime à retrouver de ces naïves coutumes, il en est d'autres que je voudrais annoter et qui attestent le caractère de ces braves gens; par exemple, les pêcheurs ne se rencontrent jamais sans se saluer, en se découvrant, et l'habitude de se découvrir ne se rencontre nullement parmi le bas peuple, dans nos autres villes ni villages; mais me voilà loin de ma tourbe, j'y reviens.

Cette tourbe de la mer est bien la même que celle que l'on déterre dans les tourbières, elle est un amalgame de plantes aquatiques, de bruyères et de bois, surtout de prunier sauvage. Ces tourbières en mer attestent, comme je l'ai prouvé, que là où elles se trouvent actuellement, il y eut jadis des marais d'eau douce, elles prouvent que les dunes de sable ont été un jour bien avant plus en mer. Mais à quelle époque cette tourbe fut-elle formée et à quelle distance se trouve-t-elle en mer? Je n'ai aucune donnée pour résoudre

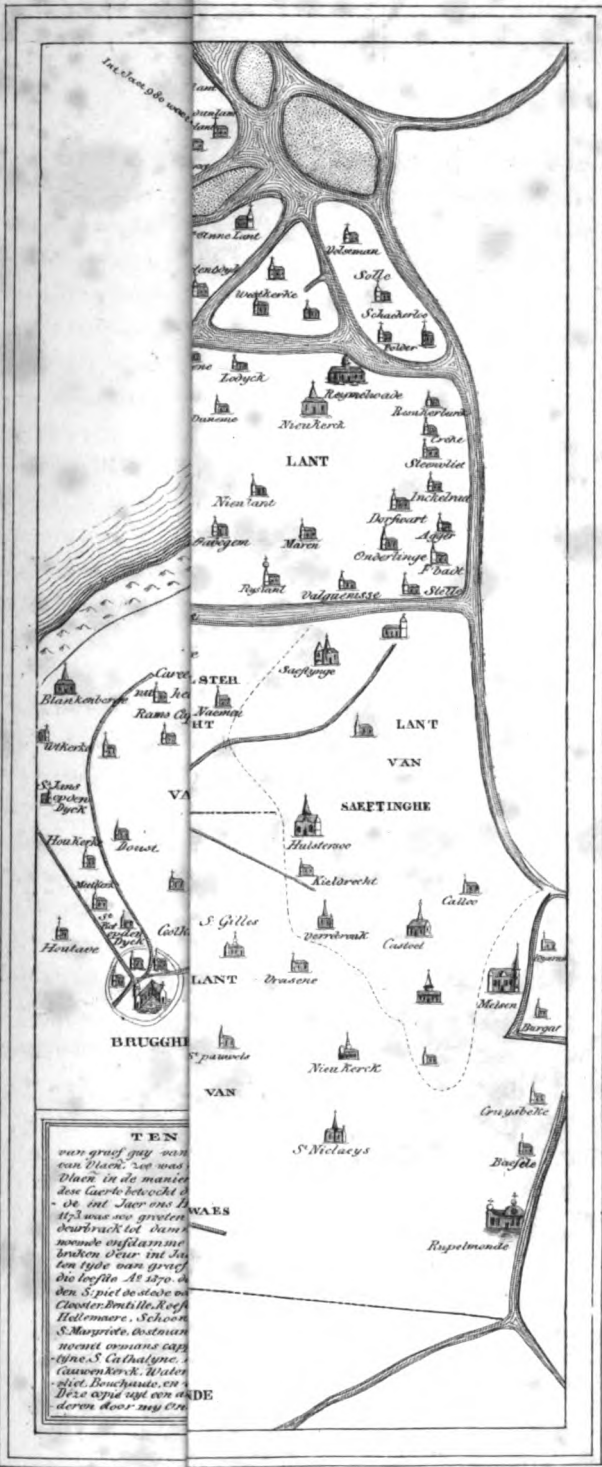
soit l'une , soit l'autre question , je fais observer seulement que jamais , que je sache , on n'a rien découvert dans cette tourbe qui puisse servir de preuve que l'homme habitait ces lieux aux temps qu'elle s'est formée. Aux plus fortes marées basses, après des tempêtes, l'on découvre les restes ou les vestiges de maisons, mais on n'a jamais, je pense, découvert de ces tourbières, elles se trouvent donc audelà de ces vestiges des maisons et elles ne peuvent pas être très-éloignées, car à une certaine profondeur, la force, le mouvement de l'eau de la mer sont nuls, elle ne pourrait donc pas détacher les morceaux de tourbe, si les tourbières étaient trop avancées en mer. Si tout ceci n'est qu'une induction, elle peut cependant donner quelque probabilité à ce que j'ai avancé. Aux temps que des pêcheurs, sans doute, sont venus s'établir sur cette côte, ils ont trouvé les dunes plus loin en mer qu'elles ne le sont actuellement et ils auront bâti là, contre les dunes, les maisons dont peut-être nous trouvons encore les traces, peu à peu ils auront reculé devant la mer et se seront abrités derrière la digue nommée *Grave Jan's Dyk*, ou du moins derrière les dunes qui se trouvent dans la direction de la digue du comte Jean, car il faut remarquer que vis à vis de Blankenberge cette digue de terre grasse se trouve interrompue, à cause, sans doute, des maisons qui se trouvaient là. Les comptes de la ville, vers 1550, parlent pendant plusieurs années, d'une rue nommée de *Vierboet-straet*, rue du phare, que le sable de la mer encombrait déjà chaque année; cette rue, que l'on déblayait alors annuellement et que l'on abandonna plus tard, devait se trouver à l'emplacement de la digue moderne; tout ceci servirait donc à marquer le progrès de la mer, à ces différentes épo-

ques: dans l'espace de cinq siècles, elle s'est avancée de six à huit cents mètres, mais il paraît que les têtes de mer en arrêtent l'empiètement aujourd'hui.

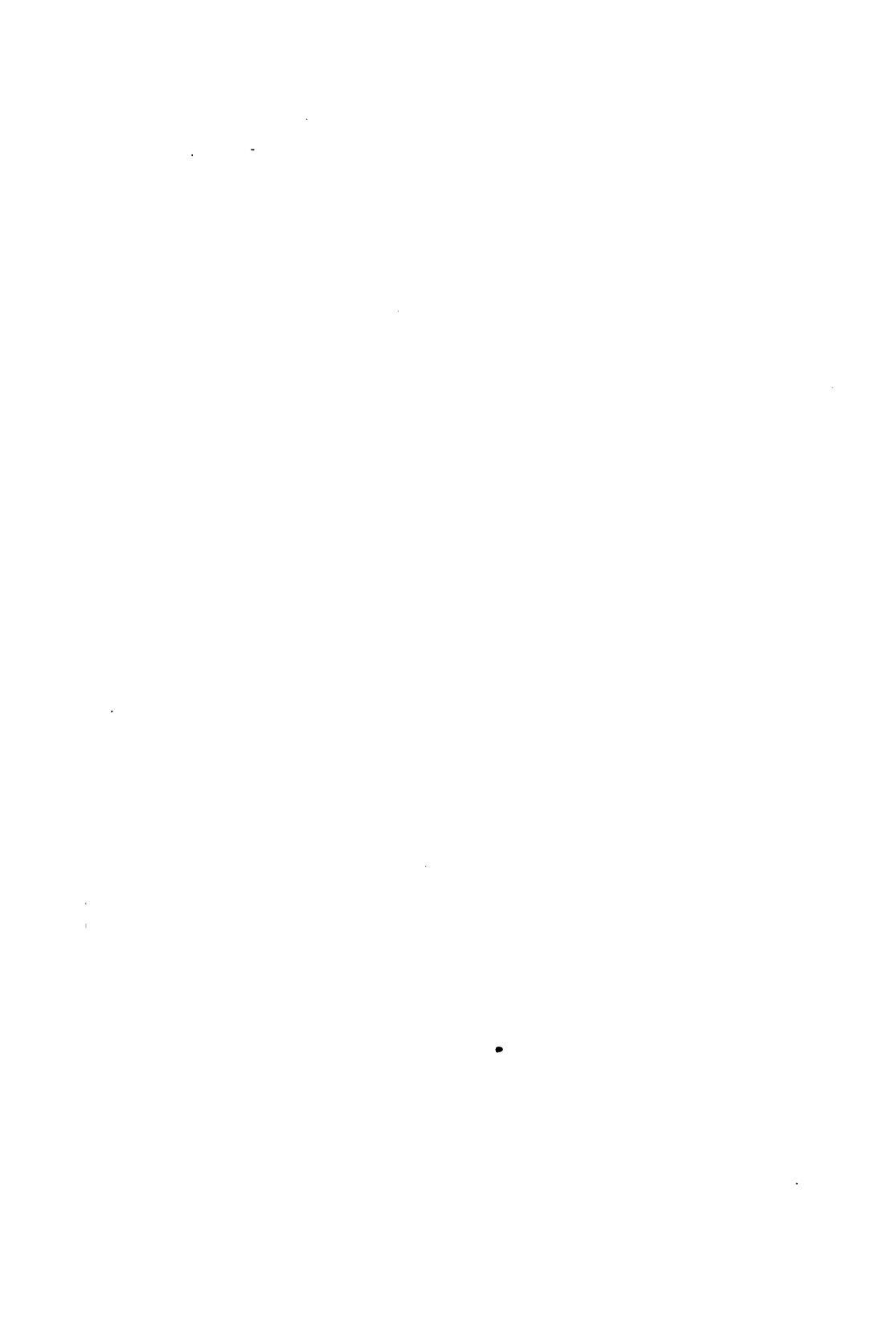
C'est ici le lieu de dire un mot de la carte qui se trouve jointe à cet article. C'est celle que l'on nomme communément carte de Gui de Dampierre, et dont Smallegange a fait graver la partie qui concerne la Zélande. Nous avons deux de ces cartes sous les yeux (1), deux autres exemplaires de ces mêmes cartes existent aux archives provinciales de Gand, elles proviennent de l'abbaye de St-Pierre. L'une représente l'état du pays en 1274, l'autre en 1288. C'est la première que nous avons fait graver. Il est impossible que cette carte n'ait pas subi des altérations, à moins d'en rapporter la confection à l'année 1377, dont elle mentionne la grande inondation et les divers endroits que la mer envahit à cette époque. Peut-être, dit M. Gheldolf, n'est-elle qu'une composition faite après coup, d'après quelques données anciennes, pour retracer et reconstituer en quelque sorte l'ancien état du pays avant le désastre du xiv<sup>e</sup> siècle. Elle est toutefois intéressante et méritait d'être publiée. L'autre carte contient à peu de mots près la même étiquette que la première et ensuite la légende qui suit: « Cette carte a été faite, copiée et dessinée par l'ingénieur et géomètre Jacques Hoorebant, l'année 1540, et copiée et authentiquée le 21 Février 1651, au Sas de Gand, par moi soussigné ingénieur et géomètre juré, de point en point, à la demande de M. Æ. De Vriese. Était signé: J. ELANTZ.

---

(1) Elles appartiennent toutes deux à M. Van Damme, d'Eecloo, notaire à S. Laurent; c'est à son obligeance que nous les devons et nous le prions d'agréer ici l'expression publique de notre vive reconnaissance.



TEN  
 van graef gey was  
 van Vlaek, het was  
 Vlaek in de manier  
 doe laerte betocht  
 die int Jaer ons 14  
 17,3 was een groeten  
 deurbreck tot dem  
 munde onselamme  
 dencken d'eur int Ja  
 ten eyde van graef  
 die leefte 18 179. de  
 den 5. puel de stede on  
 Cloyster Brantsille, Rogh  
 Heltmone, S. Schone  
 S. Marysde, Oostlaen  
 noemt onvans cap  
 eyne, S. Cathalyne, S  
 Gausoonkerk, Waken  
 siet, Bouchouse, etc.  
 D'een eyde van wa  
 deren door my on



» Je soussigné géomètre juré, ai collationné cette carte et trouvé qu'elle s'accordait avec son original. A Hulst le 21 Juin 1663. (*Signé*) HEIN SCHROOTS.

» Cette carte a été dernièrement copiée d'après la copie authentique précitée et collationnée; avec laquelle on a trouvé qu'elle s'accordait de point en point. Fait au Sas de Gand, 17 Novembre 1763.

» A. VAN DER SPRIET, capitaine lieutenant de cavalerie et premier sous-major au Sas de Gand.

» Puis pour vérification ultérieure, collationnée plus tard, trouvée en tout conforme et authentiquée. Fait au Sas de Gand, 26 Novembre 1765. F. MYS, géomètre juré, admis par les hauts et puissants conseillers de Flandre, résidant à Gand, dans l'Afsnéde-Ambacht etc. (1). »

Ces deux cartes ne diffèrent en rien d'essentiel. La

(1) *Dese caerte is gemaekt, gecopieert en geteekent by den ingenieur en lantmeter Jaques Hoorebant, in den jaere 1540. En by my onders. als ingenieur en geswoore lantmeter, ten vorsouke van hr. Æ. De Vriese, van punt tot punt naar gecopieert ende geauthentiscert, op den 21 february 1651, op 't Sas van Gendt, en was onderteekent: J. Elants.*

*Dese by my ondersc. geswoore lantmeter tegen de selvo gecollationeert en bevonde accordeerende. Actum in Hulst, dese 21 Juny 1663. Hein. Schroots. (Signature autographe.)*

*En dese caerte nu laastelick gecopieerd na de bovenstaende copie authentiq en daer tegen gecollationeert, is bevonden daer mede van punt tot punt te accorderen. Actum te Zas van Ghend, 17 November 1763. A. Van Der Spriet, capitein lieutenant van de cavallerie ende eerste ondermajor te Sas van Gend. (Signature autographe.)*

*Weyders tot meerder verificatie laeter nagesien en als gemeld accordeerende bevonden en geauthentiseerd, actum Zas van Ghendt desen 26 November 1763. (Signature autographe.)*

*F. Mys, geswooren landmeter, geadmiteerd by d'hooge ende mogende heeren van de raede in Vlaenderen, tot Ghendt residerende binnen Afsnéde-Ambacht.*

seconde est plus nette, plus détaillée, la première paraît plus ancienne. Elles portent toutes deux le nom de Blankenberg, mais leur tracé finit à la ville et elles ne contiennent pas le canal de Blankenberg, ni les lieux où se trouva plus tard le fort et peut-être l'ancien port de cette ville.

Le fort de Blankenberge ne peut dater que de la dernière moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, mais je n'ai pas encore trouvé l'année de sa construction, je suis porté à croire qu'il a été bâti de 1580 à 1586. Jusqu'en 1579 les comptes de la ville n'en parlent pas, et l'histoire atteste que ce fort existait en 1586, il doit donc avoir été bâti dans l'espace de temps compris entre ces dates. Dans les comptes de la ville de 1556, il est parlé d'un *Blokhuus*, mais la mention qu'on en fait, contient une circonstance, qui indique bien que ce n'est pas le fort dont on parle, car il y est dit qu'on a payé quelque petite bagatelle pour deux mauvaises planches de bois de chêne, qu'un charpentier y a clouées (1). Sanderus marque ce fort dans le pitoyable plan qu'il a publié de cette ville; il se trouve mentionné dans les comptes de l'église de 1599 à 1610. Dans celui de 1611 à 1615, de la même église, il est dit que le fort avait été bâti sur deux mesures et demie de terre, situées dans les dunes, mais abandonnées depuis longtemps à cause de l'invasion de l'eau (2). Un écrivain lui a donné le nom de forteresse terrible. Il me paraît que l'idée que

(1) *Item betaelt Vincent Clais Wouters over twee eecken corsten ghesicht ant Blockhuus etc.*

(2) *Aengaende de twee gemeten vyftien roeden landt legghende in de duynen daer 't fort van Blankenberghe op leght, syn overlanch-jaeren voor de watergeschoten geabbandonneert etc. Rekeninge van 1611 tot 1615.*

l'on en donne par le mot *terrible* est exagérée, mais ce que l'on y ajoute, que Richilde, après la bataille de Cassel, y fut détenue prisonnière en 1072, est bien certainement une erreur. C'est là une invention de l'auteur du roman de ce nom, qui aura visé à l'effet, en plaçant cette femme courageuse, mais malheureuse, sur les bords de la mer en méditation sur l'injustice du sort et l'instabilité des choses d'ici-bas : il en a bien profité, lui, et c'était son droit en sa qualité de romancier; mais comment un historien va-t-il puiser à pareille source? Voyez; tel est l'effet immanquable de la lecture des romans historiques. Qu'un jeune homme essaie donc de distinguer dans ses souvenirs, ce qui est imaginé de ce qui est historique, et il n'y parviendra pas; le vrai et le faux ont fini par former dans sa tête une masse si unie, un pêle-mêle si compliqué, qu'il ne saurait plus les démêler : malheureusement l'idée de romans historiques est fondée sur une vérité bien constatée. C'est que, en s'en tenant aux circonstances connues historiquement, il est impossible de formuler une histoire, le fin mot n'a pas été écrit, toute histoire est plus ou moins roman; on forge, on rêve des personnes, et l'on imagine des circonstances, qui cadrent malheureusement fort bien avec nos idées modernes et la moralité de nos hommes à nous, mais que rien ne nous garantit que les hommes d'autrefois nourrissaient.

Mon opinion sur ce point est sans doute un peu outrée : mais il me paraît qu'il est aussi impossible de décrire complètement une série de faits, que de les faire revivre eux et leurs acteurs, en chair et en os. L'histoire ne peut jamais être qu'un à-peu-près, car pour décrire exactement un fait un peu compliqué, il faudrait non pas seulement connaître le fait matériel,

mais ses motifs , son but , que l'on cache toujours ; il faudrait connaître les sentiments de ceux qui ont agi , l'impression que le fait a produit sur ceux qui en ont été témoins , l'influence qu'il a eue. Pour bien exposer au moyen de mots un fait après coup , ceux qui écrivent , comme les lecteurs , devraient être animés des sentiments des acteurs primitifs , avoir leurs convictions , leurs préjugés etc. La différence de latitude déroute complètement ; un homme du nord juge mal son prochain du midi , et ne le comprend pas , ou ne le comprend qu'imparfaitement. Mais je m'arrête , car si les conditions d'une histoire véritable pouvaient être posées et précisées , il ne faudrait pas désespérer d'en obtenir une quelque jour. L'histoire qui puisera ses éléments dans les comptes des villes et des églises , dans les actes administratifs des communes , offrira toujours le plus de garanties , et sous ce rapport il n'y a peut-être pas une seule localité dans notre Flandre , qui ne pût apporter son petit tribut , si ses archives étaient explorées avec soin. J'ai lu les comptes de la ville de Blankenberge de 1514 à 1579 , celles de l'église de 1599 à 1640 , et je vais publier ici sous forme d'annales ce que j'y ai rencontré de plus remarquable ; c'était d'ailleurs ma seule ressource ; car ce que l'histoire a enregistré de remarquable sur cette petite ville , se borne à peu de chose.

En 1184 , Blankenberge vit rendre justice à un grand nombre de pirates , et de pirates de haut parage. Philippe d'Alsace avait obtenu en mariage Mathilde , l'infante de Portugal. A son voyage vers la Flandre , avec seize navires richement chargés , elle fut détournée sur les côtes de Normandie par des vaisseaux sortis du port de Cherbourg. Philippe d'Alsace indigné , s'empara de cette ville et en même temps de la plupart de ceux qui s'étaient

rendus coupables de cette piraterie. Or, ce furent pour la plupart des fils et des bâtards de ducs et de barons. Le roi de France, Philippe, qui les avait peut-être poussés ou encouragés sous main, prit chaudement leur parti et envoya aussitôt au comte de Flandre l'ordre de relâcher les prisonniers. Philippe d'Alsace reçut les ambassadeurs avec honneur, les fêta royalement, et finit par les renvoyer avec des présents magnifiques, mais il les engagea, avant leur départ, à visiter avec lui les différentes villes maritimes de la Flandre, Damme, Biervliet, Blankenberge etc. et dans chacune de ces villes il fit décapiter quelques-uns de ces nobles pirates, et pendre leurs corps à de hauts gibets. Des pères même virent là exécuter leurs fils : je ne puis m'empêcher de penser que le comte aurait fort bien fait de se dispenser de cette cruelle justice sur des fils sous les yeux de leurs pères. Je ne sache pas que le roi de France ait trouvé plus tard à redire sur cet acte du comte; une fois la justice ayant été rendue, il aura sans doute considéré la chose comme un fait accompli. Cela simplifie les affaires.

La France a regardé longtemps la Belgique d'un œil de convoitise, mais depuis bien longtemps elle y a totalement renoncé. Nous en sommes charmés, car toujours les Belges ont nourri une aversion très-cordiale pour cette domination; cela date de loin. Presque toujours les révoltes des Flamands contre leurs comtes provenaient de là. Dès qu'un comte se trouvait en trop bons termes avec les rois de France, il pouvait s'attendre à des murmures de la part de ses sujets et alors, des murmures aux actes, il n'y avait qu'un pas, surtout à Bruges. Gui de Dampierre eut ce travers et sa trop grande confiance dans le roi des Français causa

presque tous ses malheurs, il eut trop souvent recours à ce suzerain, il se montra trop humble vassal vis-à-vis de lui, il le consulta à la moindre difficulté, ce qui les augmenta encore. Le roi, naturellement, voyant qu'on lui offrait si débonnairement le doigt, prit toute la main, et cette main n'a été rien moins que la fille de Gui qu'il tua, le comte lui-même et ses enfants qu'il emprisonna et le pays, à la fin, en entier, dont il s'empara. Les Flamands prirent, il est vrai, leur revanche, et nos remuants ancêtres eurent une part marquante dans la bataille des éperons : nous le rappelons avec fierté.

Pour leur malheur et celui de leurs sujets, les comtes qui suivirent ne furent pas totalement guéris de cette manie : à son tour, Louis de Nevers montra une grande partialité pour les Français. Les Brugeois, afin d'inspirer d'autres sentiments à leur comte, eurent encore l'idée de l'emprisonner pendant quelques six mois, mais il profita peu de leurs leçons et s'obstina à vouloir obtenir, à l'aide des armées françaises, une soumission qu'il aurait infiniment mieux obtenue de leur amour, s'il s'était un peu étudié à le mériter. L'analyse de ces révoltes sous Louis de Nevers m'entraînerait trop loin. Tous les historiens les décrivent, voyez surtout D'Oudegherst. Mais je dois rappeler ici une circonstance qui indique bien les sentiments des Flamands. Ceux-ci s'étaient retranchés sur une éminence à la vue de Cassel dont ils étaient en possession et qui leur servait comme de place forte. Ils étaient inattaquables dans cette position et n'en méprisèrent que davantage leurs ennemis. Pour les insulter, ils avaient fait peindre sur un grand drapeau un coq et ces vers :

Quand ce coq chanté aura  
Le roi Cassel conquérera.

Les Flamands avaient à leur tête le fameux Zannekin et ne craignirent rien. La vie de cet homme est un épisode réellement romanesque dans l'histoire de cette époque, et si intéressant que c'est vraiment pitié de le voir quasi oublié. Mais la chance fut contraire aux Flamands, *de seize mille hommes*, dit Froissart, *il n'en échappa nul, AUCUN NE RÉCULA : tous furent tués et morts l'un sur l'autre, sans yssir de la place en laquelle la bataille commença.* Une pareille défaite vaut une victoire : vivent les Flamands ! AUCUN NE RÉCULA. Parmi ces vaincus se trouvèrent plusieurs personnes de Blankenberg, car la ville fit cause commune avec le reste du pays. Ceci n'est pas une conjecture, mais un fait, attesté par Louis de Nevers lui-même. Après la bataille, *ceux de Bruges, d'Ypres, du Franc et toutes les autres villes se soumisrent de corps, biens et pais du tout à la discrétion du comte*, auquel ils donnèrent des otages pour l'accomplissement de tout ce qu'il leur enjoignerait. Avant son départ, le roi sermonna un peu le comte : « Beau » cousin, lui dit-il, je suis venu ici sur la prière que » vous m'en avez faite. Peut-être avez-vous donné occa- » sion à la révolte par votre négligence à rendre la » justice que vous devez à vos peuples : c'est ce que je » ne veux pas examiner pour le présent. Il m'a fallu faire » de grandes dépenses pour une pareille expédition ; » j'aurais droit de prétendre à quelque dédommagement, » mais je vous tiens quitte de tout et je vous rends vos » états soumis et pacifiés. Gardez-vous bien de nous faire » retourner une seconde fois pour un pareil sujet ; si » votre mauvaise administration m'obligeait de revenir, » ce serait moins pour vos intérêts que pour les miens. »

Le comte usa cruellement de sa victoire, il ôta aux villes leurs privilèges ; et ne les leur rendit que modifiés. Je publie

à la suite de cette notice l'acte de réconciliation de ceux de Blankenberge avec leur comte. J'en dois la communication à M. le baron Jules de St-Genois. La pièce n'a jamais été publiée que je sache, et elle contient des choses intéressantes pour l'histoire de la ville de Blankenberge.

L'on sait aussi que Blankenberge entretenait déjà avant 1534, des relations commerciales assez étendues avec les villes anséatiques, avec la Hollande, l'Angleterre et la France. Ce fait est prouvé d'une manière incontestable par une charte datée de 1534, par laquelle le comte Louis accorde aux habitants de cette ville une augmentation de droit à prélever sur certaines marchandises. M. Lenz mentionne cette pièce et j'aurais désiré la trouver, mais je n'ai pas la main heureuse; je m'étais adressé à cet effet à une personne qui se trouve, dans le pays, à la tête d'un vaste dépôt d'archives; j'ai su trop tard que ce monsieur n'est pas dans l'habitude de répondre à ces sortes de demandes, et voilà pourquoi je n'ai pas cette charte.

#### Compte de Mai 1513 à 1514.

Il y existe une maladie nommée, *de haestighe ziekte*.

Il est fait mention dans ce compte d'une assemblée qui eut lieu à Bruges le 2 Juin 1513, et à laquelle furent invitées toutes les petites villes maritimes, afin de délibérer sur la manière d'encaquer le hareng et d'en préparer la sauce. *Ome te communiqueerne nopende ende aengaende 't pucken van den Huringhe ende Zoedinghe van den zause.*

Il existe une rubrique, répétée pendant longtemps, des dépenses à l'occasion de l'entretien des enfants

trouvés ; cette année-ci les frais montaient à 45 escalins 6 gros.

L'exécuteur des hautes-œuvres de Bruges, M<sup>e</sup> Wysse, reçoit 30 escalins, pour avoir fait subir le supplice du fouet à deux malfaiteurs et avoir coupé les oreilles à l'un d'eux. *Beede zyne ooren af te snydene.*

#### De 1514 à 1515.

Une sirène se trouvait sur la tourelle de la maison échevinale.

Comme partout ailleurs la commune habitait annuellement ses bourgmestres et échevins etc. Les dépenses en montent cette année à 27 livres 12 escalins de gros.

#### De 1515 à 1516.

La régence présente annuellement à celle de Bruges, vers le carême un marsouin, *een meerzwyn*; on porte en compte pour ce présent 2 livres, 7 escalins, 6 deniers de gros.

Les instruments de supplice et de torture furent renouvelés ou réparés avec une prodigalité que les commissaires royaux crurent devoir faire remarquer.

La ville présentait, à la moindre occasion, quelques cannettes de vin; un seigneur, un abbé, un étranger de marque quel qu'il fut, fut gratifié de quelques pots de vin, cette année le nombre en monte à près de deux cents. Le vin était d'un usage plus commun qu'il ne l'est actuellement.

#### De 1516 à 1517.

On porte régulièrement en ligne de compte le vin offert à plusieurs confréries ou *gildes*, comme celle

de Mgr. St-Sebastien ou de la petite arbalète; celle de Mgr. St-George ou de l'arbalète; celle de la Rhétorique que j'aurai bientôt lieu de mentionner encore, la confrérie de St-Jacques, celle de St-Hubert et celle de St-Nicolas.

L'hôpital de cette ville fut bâti sous le comte Philippe (d'Autriche?): ce furent des religieuses arrivées ici de Thielt, qui le desservirent: plus tard on s'arrangea avec des religieuses de Bruges.

#### De 1518 à 1519.

La réparation des instruments de supplice indique sans doute que les crimes se multipliaient. Cette année le curé est assassiné dans sa maison, durant la nuit.

L'on admire encore les chênets qui se trouvent dans la cheminée de l'hôtel-de-Ville de Damme, il paraît que ceux de Blankenberge n'ont pas été d'un moindre poids, car ils pesaient, avec la plaque, 300 livres; le fer fut fourni à un gros et demi la livre.

#### De 1519 à 1520.

La ville, vers ce temps, fut encore entrecoupée de conduits d'eau; les frais pour leur nettoyage se trouvent souvent mentionnés, et l'on parle de trois différents ponts de pierre; le pont de l'église (*de Kerke-brugge*), le pont du moulin (*de Meulene-brugge*), et le pont devant la maison échevinale.

L'empereur arriva cette année d'Espagne pour visiter les Pays-Bas; des députés de Gand, de Bruges, d'Ypres et ceux de cette ville allèrent lui présenter leur hommage, lorsqu'il se trouva, le 2 Juin 1519, vis-à-vis de ces côtes.

## De Mars 1520 à Avril 1522.

Les guerres de Charles-Quint et de François I donnent lieu à des préparatifs de défense, qu'il est assez intéressant de connaître. Les vaisseaux de guerre des Français étaient en vue et on menaçait de débarquer; la pêche rie souffrit immensément (1); plusieurs pêcheurs furent faits prisonniers et durent payer de fortes rançons; les villes des côtes s'assemblèrent le 14 Décembre 1520, à Bruges, pour délibérer sur les mesures à prendre; on s'assembla encore plus tard à Nieupoort, où il fut décidé d'équiper six vaisseaux de guerre, mais chaque ville dut prendre les précautions nécessaires pour prévenir une attaque. A Blankenberge un mât fut érigé sur les dunes, à cette occasion, pour donner des signaux aux pêcheurs; quinze hommes gardèrent la ville pour plus de sûreté; et afin de faire supposer aux Français que l'on était sur ses gardes et en mesure de les repousser, on fit des feux sur les dunes; le texte est curieux (2). Les arquebuses furent réparées, on en acheta même quelques neuves, ainsi que deux couleuvrines, de la poudre et du plomb et on réussit de la sorte à tenir les Français éloignés (3). Le tout ne coûta que 3 Liv. 8 Esc. 6 G.

(1) *Die te nienten en verloren ghinc*, page viii verso.

(2) *Item betaelt van vieren te maken up den dunen jehens de schepen van orloghen francoeyssse, wesende hier voor landt ten fine dat zy te bet heml. verdraghen souden an lant te slanne medts dat men by de seloen vieren heml. tooghede dat men in roers ende in waeke was xiiij schel. Gr.* La dépense n'est pas forte mais la précaution a été efficace.

(3) *Item betaelt van 't repareren van diversche haeghbussen metgs. van leveringhe van loot ende poer ende een caroy omo de seloe bussen up te leggen en voeren*, 3 L. 8 S. 6 D. G.

## De 1522 à 1523.

Les Français avaient déjà été bannis du pays, défense fut faite ensuite d'acheter des vins français. A leur tour on renvoya les Écossais.

La ville est souvent occupée et traversée par des soldats.

## De 1523 à 1524.

Vers ces temps la mendicité devint une plaie menaçante pour la société. Des troupes de ces misérables parcoururent le pays, et infestèrent les campagnes (1), les régences furent souvent forcées de capituler avec ces vagabonds. Il y en avait de toutes les nations. Une classe spéciale de ces brigands reçut le sobriquet d'Égyptiens. Je les retrouve cette année à Blankenberge; la régence, afin d'obtenir leur départ, donne au capitaine deux florins d'or de Philippe.

On mentionne le supplice par la torture et le glaive que subirent différents délinquants.

*Item by de voornoemde burchmeesters ende pensionnaris ghereyst te Brugge omme 't coopen van twee slanghen ende sekere haeghbussen metgs. andre gheressepe van poer ende loot.*

(1) *Item betaelt over 't deffroeyeren van Joos van der Eecke, pro-vost generael, alhier ghekommen visiteren ende ondersouken de logisten ende tavoernen op de kuere binnen deser stede omme aldaer te cangene en aenveerdene de bouwen, vagerbonden ende trucantens aldaer logierende danof de inwoonende deser stede seere verlast ende ghetra-velgiert waeren van der oelmoessen die zy dagelyckx achter stede beghoerden metten teerkosten van synen ghesellen, 2 lib. 5 S.*

*Item oenen capiteen van den Giptenaers met sekere meonichte van synen volcks alhier ghekommen omme die te doen vertreckene twee philippus guldenen . . . . . 17 S. G.*

## De 1524 à 1525.

On trouve cette année et l'année suivante, les détails des fêtes et des réjouissances qui eurent lieu à l'occasion de la victoire de Pavie (1). La régence régala d'abord les messagers qui annoncèrent les premiers cette heureuse nouvelle. Un service funebre et solennel fut célébré pour le repos de l'âme des amis et des ennemis qui succombèrent dans la bataille. Des feux de joie furent allumés et les sociétés de rhétorique d'Uitkerke et de Blankenberge représentèrent plusieurs pièces. Il est dit dans ce compte que les écoliers de M. Adrien Ghyl, écolâtre de cette ville, représentèrent une pièce à l'occasion de cette victoire.

## De 1525 à 1526.

A la fin, l'annonce officielle de la victoire fut adressée à la régence de cette ville, avec ordre de la publier le 15 Février 1536, et des réjouissances de toute nature furent organisées (2), un service religieux fut solennellement célébré pour remercier Dieu, une procession

(1) *Item betaelt twee posten die deerste tydinghe brochten dat de coninc van Frankerycke ghevanghen was, 12 Sch. 7 Gr.*

*Item betaelt den prochie pape, costers en capellanen van de messe vigelien ende outvaert ghedaen over de sielen van de personen vrienden ende vianden in den slach van Pavie in Italie versleghen, 17 S. 7 G.*

*Item betaelt van vieren van ghenouchte aldoo ghemaect, 25 S.*

(2) Je ne publie ici que le texte de quelques renseignements puisés dans ces comptes.

*Item betaelt van grooten fassaelhout en ryshout daer de vieren mede ghemaect waren binnen deser stode ter eere ende blyscops van den selven paayse metgs. 't maken ende verwaeren, 3 L. 12 S.*

*Item betaelt van twee tonnen keyte doe omme tghemeente te drinckene up strate gheleyt, 14 S.*

générale fut indiquée et toutes les sociétés, ainsi que les capitaines des bateaux pêcheurs l'accompagnèrent. On alluma d'immenses feux de joie et deux tonneaux de la meilleure espèce de bière se trouvèrent au milieu des rues, à la dévotion de ceux qui en désiraient. La régence voulut que les malades et les impotents de la ville participassent à la réjouissance publique, et elle leur envoya à chacun une certaine mesure de *bastaerd*, ce qui doit être une espèce de vin (1).

Maitre Ghyl et ses écoliers reprirent la pièce déjà représentée, et la rhétorique de Blankenberge reçut un subside de deux livres de gros, afin de se procurer les différents costumes qu'exigea la mise en scène de leur pièce de théâtre. Diverses autres sociétés de rhétorique vinrent à cette occasion donner des représentations (2).

La maison échevinale n'ayant qu'une chambre et peu convenable encore, on acheta deux maisons, afin de l'agrandir et d'avoir en même temps une boucherie; ces maisons se trouvèrent à côté de la maison de ville (3).

M. Jean Lancheen, curé vient résider dans sa cure et reçoit huit pots de vin pour sa joyeuse entrée.

Le compte de 1526 à 1527 manque.

(1) *Item aldoo ghesonden den aermen en huuswoecken deser stede elc een vierendeel bastaerts*, 15 S. 6. D.

(2) *Item der ghilde van der rhetorycke es toegheleyt omme haer te stof-fuerne van deversche habillementen dienende omme heurlieder spelen made te verchierne*, 2 L. G.

*Ghepresentoert meester Ghyl, scolastre deser stede, ter cause van eenen spele by syne schoolkindren gespeelt, 4 kannen wyns.*

(3) *Item burghemeesters ende scepen bevindende 't scepen huus deser stede seer klein en nauwe met eender camere daer inne zy try nochte secreet syn omme daer inne te remedyeeren ende der stede ooc te voorziene van eenen vleeschhuuze dat wel oorboort es hebbe ghecocht joghens Cornelis Willemps Christiaens ende Margriete syn wyf sekere huus en plaetsa staende up den gronde van der kerke, thuis van Cornelis*

## De 1527 à 1528.

Dans tous les comptes on s'aperçoit que la régence prend un soin particulier de la société de rhétorique, et elle présente le vin d'honneur à toutes celles qui tantôt d'une ville, tantôt d'une autre se présentent à-peu-près annuellement pour réjouir les habitants par l'exhibition de leurs *spelen van sinne*. L'on offre cette année à Corneille de Keysere (1), prêtre, et à ses confrères de la rhétorique un *sextier* (sester) de vin, pour avoir eu composé et joué plusieurs pièces tirées de l'ancien et du nouveau testament.

Maitre Ghyl, dont j'ai déjà parlé comme ayant joué avec ses écoliers plusieurs fois, semble avoir eu le dessein de former une jeune société de rhétorique, elle reçoit également de la régence le vin d'honneur (2).

Dans le compte de 1534 à 1535, l'on trouve que la rhétorique de Blankenberge reçoit un subside pour aller à Bruges et se faire *baptiser*. C'est ainsi que l'on nommait la cérémonie d'admission ou d'inscription d'une société (3), au nombre des sociétés légales.

*Lammens an de oostzyde thus wylen toebehoorende Jooris Moris an de westzyde voorhoofdende noortwaert an 't steenstrate omme de somme van 36 L. G.*

*Item een huus en erve van Jacob Paes an de oostzyde van den voornoemden Cornelis Willems en Paes, 38 L.*

(1) Ce Corneille de Keysere est mentionné aussi en 1535, comme *Pro. coster ende scholastrer deser stede*.

(2) *Item ghepresenteert den jonghers van der rethorycke ter cause van diversche spelen ende balemten ghespeelt in de coninc feesten van die van der wet* (compte de 1527 à 1528).

(3) *Item betaelt aen de ghildebroeders van den rethorycke van dat heml., by die van de wet gheconsenteert was om ten voorn. schietspelo (van Brugge) te treckene ende om heml. te doen baptiseren, 3 L. 6 S. 8 G.*

J'ai trouvé plusieurs autres notes sur des auteurs de pièces ou des encouragements donnés à ces sociétés, que je crois utiles de rassembler ici. Un auteur de profession est signalé dans le compte de 1535 à 1536 (1), Laurent Baerdts compose une pièce touchant la paix en 1538 (2).

De 1528 à 1529.

L'on trouve dans le compte de cette année et dans celui de l'année dernière, que deux bannis sont privés chacun d'un œil; ces cruelles exécutions se trouvent taxées à 12 escalins par pièce, plus 5 escalins payés à maître Jean La Gache chirurgien et barbier, sans doute, pour avoir guéri la plaie (3).

Une autre mention est plus consolante. La régence paie les frais d'un petit chariot à trois roues, fait à l'usage d'un paralytique de la ville (4).

De 1529 à 1530.

Chacun des comptes contient régulièrement une rubrique des frais occasionnés par les réparations des dunes; les terres vers ces côtes n'ayant pas besoin d'engrais, on le voit ainsi que la mauvaise paille etc. sur les dunes;

(1) *Item ghepresenteert heer Gillis Rups pbr. ende facteur by den ghilde broeders van St-Sebastiaens ghilde ghenomen om 'tmaken van den spele by heml. ten schietspele van Brugge ghespeelt, 4 kannen wyms.*

(2) *Item betaelt Jacob Paes ter causen van een spel van sinnen dat hy Lauwerjens Baerdts te Brugghe hadde doen maken van den pays omme alhier ghespeelt te syn.*

(3) *Item betaelt meester Jan La Gache van den selven patient te cureren van der ooghen, 5 Schell.*

(4) *Item betaelt een cleen waegheken met drie wyelen by die van de wadt ghegheven eenen impotenten armen persoon van deser stede medsgaders alle ysercerck daer by gheoorboort, 8 Schell.*

on en mentionne cette année quatre cent quarante-deux charrettes à un ou à deux chevaux (1).

Les livres hérétiques commencent à se répandre, quelques habitants les lisaient déjà.

On mentionne la maladie suante ou la suette, comme regnant alors dans cette ville.

#### De 1530 à 1531.

La régence accorde un subside de 25 escalins aux carmelites de Bruges, pour les aider à couvrir les dépenses qu'occasionne le chapitre général qui se tient dans leur couvent.

#### De 1531 à 1532.

Après bien des hésitations, des ruptures d'armistice et des négociations, la paix fut enfin définitivement conclue à Cambrai. La paix était le vœu général, on a déjà vu quelle fut la joie répandue parmi le peuple, par la victoire de Pavie et l'espérance d'une paix durable, mais des déceptions précédentes avaient un peu refroidi l'enthousiasme des Flamands; cette fois lorsqu'on envoya l'ordre de publier cette paix, on avait eu la précaution d'ordonner de la part de l'empereur, que le peuple se réjouît, qu'on allumât des feux de joie et que chaque voisinage se rassemblât, en pleine rue sans doute, pour se

---

(1) *Item betaelt van mesch ende vulighede gevoert thebben inde quade vloghen van den dunen, te wetene van 176 voeren met sene peerde, te sene groote elck voer, ende van 66 voeren met twee paerden te twee groot voer.*

*Item van twee duust riets ... omme te pootene in de dunen.*

*Item 200 voeren mesch ende houdack met twee paerden.*

regaler. Ceci eut lieu aussi à Paris, du temps de la république; il n'y a rien de nouveau sous le soleil (1).

Le plus intéressant de cette fête fut que 42 pauvres de la ville reçurent chacun une pinte de vin rouge et deux sous (2).

#### De 1532 à 1533.

L'on bâtit la maison échevinale sans l'achever cette année, car on y travailla encore en 1536.

Une espèce d'escalier en pierre est établie pour monter et descendre les dunes.

Les comptes mentionnent souvent que l'on a donné le jour des nocés de la fille, par exemple, d'un échevin ou de quelque autre notable, plusieurs pots de vin; on parle cette année d'un présent de 20 escalins offerts le jour de son mariage au cuisinier du redouté seigneur de Maldeghem. Ce cuisinier avait sans doute de l'influence sur son maître et le don de la régence ne me paraît pas tout à fait désintéressé.

#### De 1533 à 1534.

Il est souvent parlé d'un garde-côte qui a ordre de tuer les cochons et les autres animaux qui errent dans les dunes sans avoir de maître.

(1) *Daer mede specialyck bevolen ende ghelast was van 's keyzers weghe vieren te makens ende al manieren van ghenouchelichede te doens ende omme dies wille dat zy met elc anderen in gheselschepens ende hoers ghebuerten vergaert waeren die wyn ghepresenteerd etc.*

(2) *Eclker eene pinte roodt wys ende eene dobbels stuvere in ghelde.*  
21 Schell.

**D: 1534 à 1535.**

Les sociétés de l'arbalète de cette ville reçoivent un subside de quatre livres de gros , pour se présenter dignement à la fête solennelle du tir à l'arc à Bruges.

Le curé se nomme M<sup>e</sup> Louis Wittevronghel et demeure à Eecloo , Joos Beyns exerçait ses fonctions.

**D: 1535 à 1536.**

La communauté se plaint des inconvénients qui résultent de ce que le vrai curé , *den verus prochie pape* , ne réside pas à Blankenberge et cherche les moyens de l'y forcer , mais elle n'y parvient pas.

**D: 1536 à 1537.**

La peste règne à Blankenberge. L'on donna souvent le nom de peste à toute autre maladie aigue , mais cette fois il paraît que la peste sévit réellement. Plusieurs médecins succombèrent successivement , on invita un médecin de la ville d'Ypres , nommé De Roo , qui arriva et qui soigna les malades avec zèle. Malgré cela la mortalité fut si considérable , que la régence dut faire faire une brouette à l'usage d'un frère Alexien pour porter les cadavres au cimetière. La misère était immense dans la ville , car défense avait été faite aux pêcheurs de voiturer leur poisson par la ville de Bruges. Cette terrible maladie cesse ses ravages.

**D: 1537 à 1538.**

La bière consommée dans la ville , se fabriquait à Wenduïne en grande partie.

Le feu se déclare dans le phare.

## De 1538 à 1539.

Le pain , cette année , est si mauvais , que la régence fait une espèce d'enquête pour découvrir la cause de l'odeur dégoûtante qu'il émet.

Il est bien probable que la société de rhétorique de cette ville fut admise légitimement par la chambre de rhétorique de Bruges , car cette année elle reçoit la carte de celle de Gand et de Damme : cette carte n'était envoyée qu'aux sociétés légales (1).

## De 1539 à 1540.

La prison se trouvait dans un état très-délabré, elle était trop petite : on l'agrandit.

Il est parlé du *Landdyck*, appelée aussi l'*Evendyck*, cette digue est actuellement aplaie, on en distingue à peine le tracé.

## De 1540 à 1541.

L'on fit peindre cette année un tableau représentant un jugement et qui devait être placé dans la nouvelle chambre de la maison échevinale. L'exécution en fut confiée à M<sup>e</sup> Lansloot, de Bruges, qui reçoit une avance de 2 livres 8 escalins de gros, dans le compte de 1547 à 1548, il reçoit encore après avoir fourni son tableau, 4 livres 4 escalins de gros pour compléter le prix dont on était convenu. Les comptes de 1542 et 1545 manquent.

(1) *Item betaelt eenen bode bringhende de quarte van de Rhetorique van Ghendt.*

*Item betaelt eenen bode bringhende de quarte van de rethoryck van de stede van Damme etc.*

## De 1543 à 1544.

L'on a peu de détails sur la vie de Jacques de Meyer, le plus remarquable de nos chroniqueurs, les comptes ne pouvaient manquer de me fournir quelques notes sur le fameux curé de cette ville.

Meyer naquit en 1491 à Vleteren, village de la chàtellenie de Cassel, en Flandre, à deux lieues de Cassel. Ayant fait ses humanités dans son pays, il alla perfectionner et achever ses études à l'université de Paris. De retour en Flandre il prit les ordres sacrés et se fixa d'abord à Ypres où il ouvrit un cours de belles-lettres, il passe ensuite à Bruges, où il établit une école; il s'appliqua pendant plusieurs années à instruire une jeunesse nombreuse dans les belles-lettres et dans la piété. Il fut pourvu d'un bénéfice simple dans l'église collégiale de St-Donat de Bruges et accepta, en 1543, la cure de la ville de Blankenberge. Aussitôt que sa nomination fut connue, les bourgmestres et le pensionnaire lui furent députés à Bruges, afin de le sommer de venir résider à Blankenberge, ou bien d'y mettre à sa place Pasquier Rouveroy, qui avait la confiance de la ville. Les comptes de 1544 à 1545 manquent, ils contenaient sans doute les résultats de cette négociation. Celles de 1545 à 1546 nous ont fourni d'autres détails. Un procès surgit entre Meyer et les curateurs des pauvres, les motifs m'en sont inconnus, mais le procès n'eut pas de suite, un accord intervint entre les parties sous l'arbitrage de M<sup>re</sup> Van den Eede et Leonard Casenbroot. Un second procès est mentionné dans ce compte entre Meyer, le sieur Gérard Franc et les marguilliers. Je n'ai pas trouvé comment finit ce procès. Meyer eut le malheur d'avoir fait un très-mauvais choix pour le rem-

placer dans la cure des âmes. Le vice-curé Nicolas Speeckaert mena une vie scandaleuse. Les bourgmestres et le pensionnaire furent députés vers Meyer, le 7 Janvier 1550, afin de l'engager à choisir un autre remplaçant. Ils dénoncèrent également leur vice-pasteur à l'official et au promoteur de la cour spirituelle. La régence s'adressa aussi à Bruxelles afin de finir cette affaire entre Speeckaert et Meyer. Le conseil privé intervint, mais les comptes ne nous ont pas dévoilé la décision, je trouve seulement que George Van Branteghem remplaça Speeckaert. Les comptes de 1553 à 1555 manquent, je ne suis donc pas en état de décider si réellement la mort enleva Meyer, le 5 Février 1552, à l'âge de 61 ans, (et je crois cette date exacte) mais bien certainement il ne mourut pas à Blankenberge, comme l'avance M. Le Bon, dans sa *Notice sur les historiens de la Flandre Française*. Meyer fut enterré à St-Donat, ses épitaphes ont été publiés par divers historiographes.

#### De 1545 à 1546.

La régence crut devoir avertir celle de Bruges que les dunes avaient besoin d'être immédiatement réparées et fortifiées. La dune dont on parle était celle du côté de Wenduïne, qui en effet céda quelques années plus tard.

La régence ayant largement subsidié le maître d'école de cette ville, les commissaires du roi qui examinèrent le compte réclamèrent contre le montant de ce subside, comme étant trop élevé; mais la régence plus éclairée que les commissaires, apprécia mieux qu'eux l'importance d'un maître d'école, et tint à lui conserver la pension et les privilèges qu'elle lui avait accordés.

**De 1546 à 1547.**

Cette année les pêcheurs de Blankenberge adressent des plaintes à ceux de la prévôté de ce qu'à Wenduïne l'on pêchait avec des filets dont les mailles étaient trop étroites. Delà dépend cependant l'avenir de la pêche sur nos côtes, et tous ceux qui s'y intéressent en font la remarque : anciennement la largeur des mailles était stipulée par les édits ; il paraît que toutes ces mesures utiles, indispensables même, sont oubliées ou leur exécution négligée ; et les gros poissons quittent nos côtes parce que l'on pêche leurs petits ou leur nourriture avec des filets à mailles trop étroites ; mais qu'importe, a-t-on le temps de soigner ces minuties ? Des pêcheurs en profitent et s'émancipent complètement ; d'autres qui pensent à l'avenir, déplorent qu'il n'y ait plus de règlement observé et prédissent la ruine de la pêche de Blankenberge. Il ne s'agirait cependant que de faire revivre des édits qui existent. Du temps de Marie-Thérèse, lorsqu'on accorda aux personnes placées à la tête des administrations, le temps nécessaire pour étudier leurs matières, de sages mesures furent indiquées à cette princesse, elle sut les adopter et les faire exécuter et Marie-Thérèse vit encore dans le souvenir des pêcheurs. Le costume de ces hommes consiste en un chapeau à larges bords sur le dos, mais moins large par devant, une houppelande bleue avec des bottes jusqu'au cou et un pantalon rouge attaché par devant au moyen d'un bouton immense. Ce bouton est formé d'une pièce de monnaie de Marie-Thérèse, l'on y emploie de préférence une couronne. On ne se marie pas sans être muni de ce trousseau et le bouton est une pièce essentielle : on souffre du froid, on a faim, mais l'on ne vend pas ce

bouton, et l'attachement qu'on lui porte a subi pendant l'hiver si rigoureux de cette année, une épreuve de force à satisfaire les plus difficiles ; car la misère y a été grande.

**D: 1546 à 1547.**

La société de l'arbalète invita plusieurs Gildes à un tir à l'arc pour prix.

C'est déjà la seconde fois que l'on trouve ici mentionné que des chanteurs viennent donner des concerts : en 1545, il est dit que cette espèce de montagnards était d'Ostende : cette année-ci des musiciens étrangers viennent chanter des chœurs, le jour de la kermesse, et la régence leur fait offrir quatre pots de vin.

Les comptes suivants jusqu'en 1560, ne m'ont rien offert de bien remarquable, cette année il y est dit, qu'on a payé quelques escalins à Jean Maes, à cause d'un voyage qu'il a fait à Ostende à cheval, pour obtenir des nouvelles de ces voisins qui s'étaient cachés par suite d'une tempête (1). La tempête dont il est question n'a pas sans doute causé beaucoup de dommages aux dunes, les comptes n'en disent rien. Elles souffrirent beaucoup, le premier Novembre 1570 et la fête de St-Nicolas 1571, c'est peut-être à cette occasion qu'on jugea à propos de bâtir un mur contre les dunes ; les comptes de plusieurs années, à cette époque, mentionnent de fréquentes réparations de la digue en terre glaise, *dèn clytdyck*, et jamais on ne lui donne le

---

(1) *Betaelt Jan Maes van een voyagie by hem ghedaen te peerde t'Oosthende om te verhoorene naar onse ghebeuren by tempeeste van winde verstecken.*

nom de digue du comte Jean, ce nom alors était inconnu sans doute.

Il y avait anciennement trois chapellenies ou bénéfices simples à Blankenberge : 1° La chapellenie de Notre-Dame de Scharphout, fondée et dotée par les habitants de la ville eux-mêmes. Ce bénéfice fut transféré à la nouvelle église. Le titulaire était chargé de dire chaque semaine cinq messes. Ce bénéfice obligeait le possesseur à la résidence, mais comme on l'a vu, cette obligation était très-mal accomplie.

La deuxième chapellenie était celle de St-Jacques : en 1641, le révérend Henri Vennius, curé du grand béguinage de Louvain en fut le titulaire.

La troisième chapellenie, celle de St-George, fut fondée dans l'hôpital de Blankenberge. C'est sur l'emplacement de cette chapelle, que du consentement des supérieurs, l'on bâtit en 1650, la maison presbytériale, en pierres, et presque au milieu de la ville, on y joignit 126 verges de terre, appartenant à la mense des pauvres et en partie à l'hôpital. Cette chapelle de St-George aura sans doute servi d'église paroissiale après la destruction de celle de Ste-Marie de Scharphout, car la nouvelle église ne fut consacrée que le dimanche avant la fête de St-Mathieu, en Septembre 1558. Cette nouvelle église, ainsi que les églises de Heyst et d'Uitkerke furent dépouillées et brûlées par les Anglais, en 1405. D'autres brigands, sortant de Flessingue, la brûlèrent pour la seconde fois en 1508.

La ville de l'Écluse ayant été assiégée par Alexandre de Parme, le duc de Leicester, pour faire une diversion et porter secours aux assiégés de l'Écluse, débarqua avec 7000 Anglais à Blankenberge et ap-

procha le fort de très-près. Alexandre savait que le fort pouvait résister longtemps, mais pour dégager ses derrières, il se décida à y aller lui-même. Il se fit précéder de 300 Wallons, légèrement armés et suivit bientôt avec d'autres, mais Leicester ayant connu l'arrivée du duc de Parme, ne jugea pas à propos de l'attendre et se rembarqua subitement.

Plus tard le 15 Février 1591, pendant que la ville d'Ostende se trouvait entre les mains des rebelles, Norrits, son gouverneur, vint attaquer ce fort avec une fureur inouïe, il ravagea toute la ville, la garnison fut passée au fil de l'épée. Il renversa complètement le fort, mais les Espagnols appréciant l'excellence de sa position stratégique, le rebâtirent; et le fort depuis lors, servit de refuge à la religion; ce fut-là que l'office divin fut célébré et le baptême administré; les registres de baptême de ce temps existent encore.

L'église paroissiale ne fut rétablie et ouverte que le 24 Avril 1613. Depuis le commencement des troubles, la ville fut même sans pasteur, le curé d'Uitkerke l'administra pendant tout ce temps. De 1617 à 1618, l'on rebâtit la chapelle de Notre-Dame et les dépenses en montèrent à 400 livres de gros.

Diverses tempêtes se trouvent encore annotées par l'histoire, comme celles de 1606, 1607. Un fait remarquable est l'apparition d'un espèce de vers rongeurs sur les côtes de Blankenberge en 1670. En 1772, pour remplacer le bois dans la construction des têtes de mer, l'on essaya de les former en granit, mais on y découvrit des inconvénients et quoique ce genre de construction trouvât de chauds partisans on l'abandonna. D'importants travaux furent faits aux digues à l'ouest de Blankenberge en 1776. On entreprit la for-

mation d'une digue en terre grasse et que l'on nomma *Kramdyck*; l'ouvrage fut très-avantageux aux entrepreneurs, mais la mer l'emporta le 30 Octobre 1781. Le 6 Novembre suivant, une tempête horrible surgit encore, 40 bateaux pêcheurs de Blankenberge furent brisés, plusieurs bateaux étrangers subirent le même sort. Après cette tempête l'estran de la mer fut jonchée d'une masse énorme de cailloux, l'on disputa longtemps pour savoir d'où ils provenaient; diverses opinions furent avancées; à la haute marée de Décembre 1787, ils disparurent. L'affreuse marée du 2 Février 1791, a laissé un profond souvenir. La mer s'éleva si haut que les flots furent aperçus d'Uitkerke, les portes de la ville de Bruges furent ouvertes toute la nuit, afin de permettre l'entrée aux personnes qui fuyaient avec leur bétail devant une rupture imminente des digues, les pertes furent énormes et ce sont toujours les pêcheurs qui souffrent davantage; mais l'orage étant passé, on repare le bateau, et comme si rien n'était arrivé, on se remet en mer, à la garde de Dieu.

Ces pêcheurs sont une race d'hommes à part, un d'eux me disait qu'il ne concevait pas comment on pouvait se coucher chaque nuit; le repos et le travail ne s'alternent chez eux que tous les trois jours; ils sont sobres et sérieux, calmes et intrépides. Un vaisseau s'était jeté sur le banc de sable nommé le *Paerdemarkt*, pendant une tempête qui avait duré vingt-quatre heures, les marins étaient épuisés et se laissaient périr, un bateau pêcheur se détacha de la côte et mit le cap sur le bâtiment échoué que la mer s'occupait à briser en détail; les voiles, les mâts, le gouvernail y avaient déjà passés et le pêcheur crut d'abord que tout le personnel aussi l'avait quitté, il aborde le trois-mâts

et trouve le pont juché de ..... marins ronflants. Le pêcheur fit distribuer à chacun de ces hommes, morts de fatigue et de désespoir, une bonne douzaine de coups d'aviron appliqués comme vous savez, par la main exercée d'un marin, le remède opéra, et voyant le moment propice, il quitte, avec ses hommes, l'immense bâtiment, l'accroche à sa coquille de noix et le mène au port de Flessingue. On dit qu'il a eu cent quatre-vingt florins pour cela.

Le pêcheur, dit-on, est superstitieux. Comment l'entendez-vous, le marin consulte-t-il une diseuse de bonnes aventures, comme le grand monde? Etant à sept dans son bateau, refusera-t-il d'admettre six hommes naufragés et craindra-t-il de leur distribuer ses vivres afin de ne pas manger à treize? Allons donc, le pêcheur n'est pas si éclairé; s'il est surpris en mer par une tempête, il croit qu'il a un Dieu qui règne et qui gouverne (1), un Dieu qu'on peut implorer et il l'implore, seulement il le fait sincèrement et s'il s'oblige à un sacrifice, il le fait, lorsque le péril est passé. Pendant l'affreuse tempête de 1836, Blankenberge perdit plusieurs bateaux montés, l'angoisse des épouses et des mères fut extrême; tout à coup un bateau est en vue et la force du vent est telle qu'en un instant il est jeté sur l'estran: tout le monde vole à la rencontre de ces hommes sauvés par un miracle, les mères les arrêtent, les épouses se jettent à leurs genoux pour savoir des nouvelles de leurs maris ou de leurs enfants, mais nul n'obtient de réponse, les pêcheurs avaient promis, s'ils se sauvaient d'aller immédiatement, en silence, nus-pieds et la tête

---

(1) Je ne sais plus à qui j'emprunte cette expression.

découverte offrir leurs actions de grâces à Dieu et ils s'acheminent vers l'église, en priant, les yeux baissés, et suivis d'une foule de concitoyens; alors, ils répondirent à ce qu'on leur demanda et les nouvelles furent désolantes. Messieurs, vous appelez cela de la superstition; votre Être-Suprême ne se soucie pas de ces vœux et de leur accomplissement, c'est là votre religion; moi je préfère la religion des pécheurs.

---

**Charte qui prouve l'existence de la Wateringue du  
vieil Hevine en 1239.**

---

M. Warnkœnig a publié cette charte dans son *Flandrische staats- und Rechtsgeschichte*, 3 B. 2 A. page 150, mais très-fautivement.

Ego Philippus dominus de Woastina, universis tam presentibus quam futuris presentes litteras inspecturis salutem. Noverint universi, quod omnes in officio de *Ostborgh*, ad veterem *Hevine* pertinentes acquisierint a me habere libere et pacifice, ab hodierno die usque in perpetuum, aqueductum et adaquationes suas per feodum meum in *Bardenezanda*, apud *Coudehide* extra effluentes per slusias suas; et nulla terra in officio de *Ostburgh*, que non pertinet ad veterem *Hevine*, cum ipsis poterit adaquari, nisi voluntatem habuerint et assensum scabinorum et proborum virorum veteris *Hevine*, qui liberam ei per dictum feodem meum possint adaquandi concedere potestatem, exceptis illis de *Berdenezanda* et illis de *Groda*, quibus per eundem feodum meum veram concessi adaquandi potestatem. Insuper sciendum, quod quedam pars terre videlicet ducentarum mensurarum parum plus aut minus, que jacet supra *Hurleses* in officio de *Isendika*, si voluntatem et consensum acquisierint dictorum Scabinorum et proborum virorum veteris *Hevine*, cum ipsis per sepedictum feodum meum libere poterit adaquari; quia liberam super hoc jam dictis scabinis et probis viris veteris *Hevine* tribui potestatem. Preterea notandam, quod si forte per infrictionem terre de maris tempestate, quod absit, contingeret dicum maris remove de loco in quo modo est ac ponere magis versus terram vel si per allu-

vium et adjectionem maris contingeret dicum maris removere et ponere magis exterius versus mare, Scabini et probi viri officii de *Ostborgh* possunt slusias suas removere ac infra sepius dictum feodem meum ponere et adaquationes suas facere, ubicumque ipsis viderint melius expedire secundum communem terre utilitatem. Si vero discordiam inter se habuerint multotiens dicti scabini et probi viri veteris *Hevine* de slusiis removendis et alibi ponendis, querimonia debet inde moveri Brugis ad virscharniam et in locis, in quibus per legem et iudicium liberorum scabinorum virscharniæ fuerit adjudicatum, slusiæ debent poni infra feodum prælibatum secundum communitatis utilitatem. Sciendum etiam, quod si forte dicum maris in aliquo contingerit pejorari vel infringi, ad ipsum reparandum vel meliorandum probi viri veteris *Hevine* in nullo custu debent obligari, hoc excepto, quod dicum supra slusias suas firmum conservare debent et illesum. Notandum insuper, quod de slusiis infra per sepe dictum feodum meum modo positis atque jacentibus et in perpetuum posituris et supra omnibus in presenti pagina prenotatis, pretaxatis probis viris officii de *Ostborgh* et eorumdem successoribus in evum a me et a meis successoribus veram facere *Warandisiam* reprobisi. In cujus rei testimonium ad removendum omne famulationis malum vel oblivionis scrupulum, sigilli mei et sigilli domini *Danielis* de *Aishove* appensione, et tam militum quam aliorum proborum virorum, qui interfuerunt testimonio presens scriptum studui roborari. Datum anno gratie millesimo ducentesimo tricesimo nono, mense Maio.

## Dit is de Cuere van Heyensluus.

1282.

Int jaer ons heeren als men sine incarnatie screef duseutich twee honderd tachtentich ende twee in meye avende, de cuere ende de meentucht van Heyensluus droegh overen; dat zo wie dat Sluusmeester sal zyn jof ontfanghere bin den zelven Ambochte upt vrie jof upt der Canoencke dat hiet sal zyn sonder salaris ende sonder enighen cost der up te doene ende bi synen eede ende dyc scepenen diere ghelike ende van alden gescoeten die men scieten zal van ghelde, soe zal de meente ghelden sinen hontman zyn ghescoet binne drien zoendaghen gheboden ende die dies niet ne dade binne desen vorseiden drien gheboden dat die hontman zal innen up sine meenters binder naest wocke daer na metter tinvoude sonder enich profyt zelue daer of te hebbene ende ne ghoude die hontman niet over hem ende over alle zine meenters bindesere vorseider woeke, soe zoud de ontfanghere panden binder woeke daer na up den hontman van hem ende van alle zine meenters metter tinvoude. Ende dese vorseiden tinvouden bede van meenters ende van hontmannen alle sullen zie sambochts zyn: ende alle die ghescoete die men sciet van ghelde die zal men panden metten vrien scouttete, ware oec dat zake enich man ware portre jof clerct jof buten Ambochte wonende soe zal niet moghen innen up zine tsenzers jof op den ghoenen die dat land noot jof ploot jof op hare goet soe waer dat ment vind binne Bruch Ambocht met alre zuilker cuere alze hier vorseid es. Ende niemene soe ne es ghebonden langher te zine sluusmeester jof te ontfanghere danne een jaer, het ne zie bi haer lieder wille. Ware oec dat zake dat nimcne hier na maels dese cuere bracke alze dat hie enigghen cost haelde van sluusmeestersscepe jof van ontfangherescepe, soe soude dese sluusmeesters

ende ontfanghers, diis Jhan Van Cleihem, Robrecht van Raessvale, Boudene van den Walle, Boudene, de moenee, ontfanghers de Abt van der Doest, Jhan Bertolfs soene, hebben alze zuilken cost ende alze zuile salaris alze de ghoene hadden die voer hem waren. Ende soe wat houte dat men coept daer over zullen zyn alde sluusmeesters ende ontfanghers ende de meesters van sinte Jhans huus jof man van zinent halven hem lieden ne lette zin vort of ghecurd dat nimene ne mach ghelt woekeren up tambocht het ne ware bi ghemeenre cuer, het ne ware dat zake dat tland laghe in vresen van invloeds te wordene, vort es ghecurd dat men alle waterghanghe ende alle dike zal deelen, ende dat men elken hontman zal gheven syn deel ende cavelen ende dat soe zal men bedriven met dyc scepenen ende metten waesscoutete met alze zuilker cuere als mer toe maken zal, ende een vrie scepene zal hebben alze vele machten alze twe dyc scepenen. Ende deze mynhere Jhan van Utkerke, mynhere Jhan de Hamer Rudders, Diederic de Vos, Jhan van Poele, Hughe de Grote, Willem van Cleihem, Lambrecht Diederice soene scepenen van den vrien die landen hem van al dat der vorseider watringhen van Heyensluus te doene es van dat te haren scependoeme behort sonder salaris te pinenne ende sonder enigghen cost up tambocht vorseit te doene, ende omme dat wie vorseide scepenen waren over alle dese dinghen diere voren ghescreven staen ende wie wettelike ghehandelt waren ende ibannen in de vrie virscarne bi maninghen van den ghoenen diet wettelicke doen mochte en zie vast bliven ende ghestaede, soe hebben wie dit gheschrifte ghezeghelt met onsen zeghelen uthanghende. Dit was ghedaen in t jaer ons Heren als men sine incarnatie screef, dusentich ende twee honderd tachtentich ende twe upten eersten saterdach van Meye.

## 1284.

Roeger van Ghistelle ruddre, Diederic die Vos, Olivier Van der Haghe, Gherolf van Calvekete, Pieter 's Hughes soene, Willem Van Cleihem, Henric die Grote, Thomaes die Hont, Jhan Mont langhe, Jhan Van Cadsant, Gherard De Wevel ende Gillis, Wouters soene: Wie scepenen van den vrihen doen te wetene alle den ghoenen die dese let-tren sullen zien of horen lesen, dat van ere niewer scipleed die beghinnet in die prochie ende in tambocht van Dudzele tere stede die men heet Stapelvorde, streckende van dane ende in vallende in Lissewegher hee bi Jhans Serreinghers soeens zuders ter teelrie, een content ende twist was tusschen die meentucht van al dat utwatert te Reinghersvliete of een zide, ende die meentucht van al dat utwatert te Heiensluus of ander zide, omme den cost van deluene van huelebrugghen ende van zidelinghen te doene vordwardan euwelicke ter vorseider Lissewegher hee, ende omme dit vorseide content ende twist soe waren bede dese voerseide meentuchte van beden desen vorseiden wateringhen van Reinghersvliete ende van Heiensluus wettelicke beclaghet ende ghedaghet up eenen wetteliken dinghedach in die vrie virscharne tote Brugghe, ende daer waren bede dese vorseide meentuchte wettelicke vort gheheescht ende droeghen bede dese vorseide meentuchte over een van desen vorseiden contente ende twist te blivene in minen here Zeghere Van Belle, ende in broeder Lambrechte, den meester van den Hove van der Does, ende blevents in hem lieden al ghehelicker die welke vorseide mynhere Zeghere Van Belle, ende broeder Lambrecht, meester van den Hove van der Does, dit vorseide content ende deson twist te hem ward naemen ende droeghen overeen ende wiseden ende zeiden wel bedocht ende wel beraden in die vrie virscharne tote Brugge vor ons vorseide scepenen van den vrihen: dat die vorseide meentucht van al dat utwatert te

Reinghershvliete rechte meenters souden wesen vordwardan euwelicke van allen coste van deluete van huelebrugghen ende van zidelinghen te doene metter vorseider meentucht van Heiensluus, van der vorseider stede daer dese vorseide nieuwe scipleet vallet in der vorseider Lissewegher hee, toter moneke spoye van der Does die leghet bachten frermnen bi Brugghe, ende dese vorseide meentucht van Reinghershvliete van allen coste van der stede daer dese vorseide nieuwe scipleed in vallet in der vorseider Lissewegher hee nordward toten Damme die leghet benoerden Boudekins Blonden quite te wesene euwelicke vordwardan. Vort ten zidelinghe die leghet in tambocht van Dudsele streckende neffens der vorseider Lissewegher hee heeft hare ghebonden ende es sculdich die vorseide meentucht van al dat utwatert te Reinghershvliete rechte meenters te wesene vordwardan euwelicke metter abdyen van der Does, van allen coste, van alre scaede ende van allen andren dinghen diere toe behoren, of hier naemaels in eniggher maniere behoren moghen, ende daer omme dat wie vorseide scepenen stonden over dese vorseide sticken die hier boven syn ghescreven, ende sie wel ende te wetten ghewiset waren voor ons ende ghedaen ende dat sie vast bliven ende ghestade euwelicke hebben wie dese lettren ghezeghelt in euwelicker ghedinckenessen met onsen zeghelen uthanghende. Dit was ghewiset ende ghedaen int jaer ons Heren als men screef sine incarnatie tvelef honderd tachtich ende viere, in sinte Marie Magdalenen daghe.

---

### Charte de 1288.

Van den contente dat was tusschen der wateringhe van Heyenslus of een side, ende der wateringhen van Reinghershvliete of ander side, als dat die van Heyenslus hescende waren der wateringhe van Reinghershvliete, dat die van

Reinghersvliete souden worden meenters mettien van Heyenslus van allen coste van dikinghen van zeedike ende van hevendike, die welke hevendyc strecket van Utkerke oost toten wintgate ende al ducre an die zuitside van Oudemaaers polre, ende in twelke content die van Heyenslus begherende waren hare sluis ute te doene, ende te waterne mettien van Reinghersvliete, twelke content bi wette ende bi vonnesse van vrien scepen ghewyst was in sheren secghen van den lande, in manieren so wat dat hie dan of ordonneren soude, hie of die ghene die hie sette van sinen talven, dat men dat houden soude bede in dene wateringhe ende in dandre vorseit: ende daer sette die Here van den lande in sine stede dit te secghone ende te ordennerne van sinen talven, den abbet van der Doest, Bouden van Dudzele, Jhanne van Poele ende Diedricke den Vos; ende so wat dat sie daer of ordenerden ende seiden, dat men dat houden soude ende dat dat syn secghen ware: ende daer worden die voorseide viere parsonen bi namen dabbet van der Doest, Boudene van Dudzele, Jhan van Poele ende Diedrick die Vos, segghende ende wysden ende droeghen over een in deser maniere, dat die van der wateringhe van Reinghersvliete souden helpen maken die insete in Oudemaers polre, die bi wette ende bi vonnesse van vrien scepen ghewyst was, ende die insete te langhene ende te leeghene in betren steden oft nutte dochte den abbet van der Does vorseit, ende den drien voorseiden parsonen, dat es te wetene Bouden van Dudzele, Jhanne van Poele, ende Diedricke den Vos, of enen van den drien metten abbet vorseit over een draghende ende den ouden dyc van Blanckenberghe oostwaert al duere gaende neffens der ze toten wintgate te verzerne also als den abbet nutte dinke ende den voorseiden drien parsoonen die met hem syn ghenoomen of den enen van desen drien over een draghende metten abbet also alst vorseit es, ende dat die van der wateringhe van Reinghersvliete van den coste die hier toe gaen sal sullen ghelden enen pen-

ninch van elken ghemete int avenant also als die cost vallen sal, ende die van der wateringhe van Heyenslus die licghen besuden hevendike vorseit sullen ghelden drie penninghe jeghen den enen penninch van Reinghersvliete vorseit, ende die van Oudemaers polre sullen ghelden neghen penninghe jeghen den enen penninch vorseit van Reinghersvliete ende die van Wavels polre ende die van Weits Vos polre sullen ghelden zeven ende twintig penninghe jeghen den enen penninch van Reinghersvliete vorseit van allen costen die men doen sal in die twee polre in hare name vorseit, ende van den costen die men doet in Oudemaers polre so sullen sie ghelden ghelyc dien van Oudemaers polre: vort als dese cost ghedaen es ende versekert alst hier vorseit es dat dese twee vorseide wateringhen versceden bliven van den costen van zedike ende van den polre vorseit, ghelyc dat sie te voren waren eer hier of enighe handelinghe ghedaen was of secghen gheseit was: vort so seide die vorseide abbet van der Does ende die vorseide parsonen met hem ende wysden dat me den voorseyden hevendyc soude hoghen ende dicken ende angripen te verzerne ende te wldoene van den enen ende totten andren al daert den abbet ende den parsonen vorseit met hem nutte ende orbaerlic soude dinken of den enen van den drien metten abbet over een draghende, ende al dat sie souden vinden datten Hevendike ware sculdich toe te behoerne an elken side van den dike dat sie dat of souden lecghen sdyx bouf, ende dat die aerde die daer boven ghebrake den dyc mede te wlmakenne dat me die nemen soude in Oudemaers polre bi prise van den viere parsonen vorseit of van den enen metten abbet vorseit over een draghende: vort alden cost die me doen sal tesen Hevendike dat zullen ghelden die van der wateringhe van Reinghersvliete ende van Heyenslus besuden Hevendike met ghemete ghelyc even vele ende bliven voortwaertan van desen vorseiden Hevendike ewelicke rechte gemeenters met ghemete ghelyc alst vorseit es. Vort so

worden sie secghende dat sie wilden besien die ene wateringhe ende die andre, ende consten sie vinden dat me die van Heyenslus mochte ute waten met die van Reinghersvliete sonder die van Reinghersvliete te bedervene dat men die sluis vorseit van Heyenslus ute soude doen ende dat die van Heyenslus ute waten souden metten van Reinghersvliete met al suilkere ordonance als die voorseide abbet metten parsonen vorseit, of metten enen van den drien vorseit over een draghen soude, ende dese wateringhe te besiene ende te vindene alst vorseit es hevet macht die abbet metten parsonen vorseit of met enen van hem over een draghende. Ende daer seide die Here van den lande dat dit syn secghen ware ende wilde dat ment aldus hilde alst hier boven bescreven es: dit secghen was gheseit vor den Here van den lande ende vor sinen raet. Dat es te wetenne, vor minen here Willemme van Moertaengen, minen here Zegren Van Belle ende meester Jhanne van Mennic, ende vor scepenen van den vrihen, dat es te wetene mine here Roger van Ghistele, myn here Woutren Van Coekelare, myn here Willemme van Boneem, myn here Jhanne van Utkerke rudders, Reinvaert Parin, Heinric Scavesacht, Gillis myns here Hughes suene, Arnoud Hienemans zuene ende Heinric die scoutete, ende bedi dat wie abbet van der Does, Boudenne van Dudzeele, Jhan van Poele ende Diedric die Vos, seiden dit secghen bi beveelnessen van den here van den lande also alst hier boven bescreven staet, so hebben wie dese lettren beseghelt met onsen zeglen uthanghende in kennissen, ende wie scepenen van den vrihen vorseit bedi dat wie gheroepen waren over desen segh als scepen, ende wie willen dat het si ende blive vast ghestade ende wel ghehouden, so hebben wie dese lettren bezeghelt met onsen zeglen uthanghende. Dit was ghedaen int jaer als men screef die incarnatie ons Heren, dusentich twe hondert viere waerven twintich ende achte, saterdaghes na paesschedach, int hof van Male.

## Charte de 1301.

Wie Louis van Mourkerke, Jhan van Siessele, Boudene van Dudsele, rudders, Wemin van Varssenare, Willem de Walgherlink, Arnoud Brantin, Wouter Taruscoef, Wouter Reinfen, Robbrecht die Damboudere, Jhan Stacioet ende Pieter Anselm, scepen van den vrien doen te wetenne alle den ghenen die dese lettren sullen sien ende horen lesen, dat cam vor ons bin den Ambochte van Lisseweghe te Heis daer vierschare ghebannen was wettelicke, omme die noot van den lande Karstiaen F<sup>r</sup> Weitins ende nam raet ende taleman ende toghede daer dat hie ware coemen op ten laedsten claghedach te Brugghe in sbanne vierschare te wetten ende te regter dinghetyt als die ghene die land ende goet hadde binder wateringhe van Heyensluis ende die daer sluismeester ware tien tiden ende dat hie meentre ware in die wateringhe van Reinghersvlete, ende dat daer ene insete ghewyst hadde ghewesen bi wette ende bi vonnesse van vrien scepen ende dat dan of ghebrekenesse ware, ende dat dan of die van Reinghersvliete sculdich waren cost te draghene also varre als die chartre in heeft die dan of ghemaect es, ende dat hie hem van al desen vorseiden sticken daer hadde vermeten hulpe an scepen diet hem daer te wetten bekeneden ende hadde beghert datter camen scepen van den Ambochte ende van wedersyts Ambochts ende man vans Heren halven vansoendaghers up ten darden dach ter vorseider stede, ende dat me daer vierschare banne wettelike ende besaghe die noot ende dat me die vorseide insete vort leedde also groot, also dicke, also hoogh ende also langh alst vorwyst was: waert daer waert in de andren steden daert scepen nutte ende orbaerlic dochte met alder gere coste diere cost toe sculdigh waren te draghene ende talder ghere bate diere bate of sculdigh waren te hebbene ende spraker so varre toe ende te wetten dat ghewyst was wettelike,

datter soude coemen man vans Heren halven metter wet van sondaghes upten dardendagh ter vorseider stede ende dat me daer virschare bannen soude wettelike ende besien die noot ende dat me die insete daer vort leden soude also varre ende also groot als scepen nutte ende orbaerlic dochte met alder ghene costen diere cost toe sculdich waren te draghene, ende talder ghene bate diere bate of sculdich waren te nemene, ende dat me daer daghede die van Reinghervliets wettelike omme te hoorne of siere iet toe spreken wilden bi der redene dat sie winnen ende verliesen mochten ant stic, ende dat so varre ghandelt was waer bi dat sie daer wettelike ghedaecht stonden, ende beide wel die vorseide Karstiaen F<sup>r</sup> Weitins spraker iemene jeghen die dinc, ne ware also ghevaren dies vermote hie hem hulpe an scepen ende begherde dat me die vorseide insete leedde also als der wet nutte ende orbaerlic dochte. Daer nam Jhan F<sup>r</sup> Gosins raet ende taleman te spreken ten selven sticken als die ghene die meentre was binder wateringhe van Reinghervliets ende togheder toe also varre als hie dede, ende daer waren wie vorseide scepen ghemaent van Diedricke van Snippegate, crichouder van den vrien bruxen Ambochte, tientiden onsen wetteliken maenre, wats sculdich ware te wesene met allen rechte, ende daer ghesien die noot, wysden wie vorseiden scepen kenneden scepen also vele als sculdich waren te kenne dat die dingh also ghevaren ware als hem Diedric van Snippegate vermeten hadde over Karstiaen F<sup>r</sup> Weitens in sire tale, so dochte ons dat recht ende wysden omme die redenen dat wie verstonden dat vrie scepen te wetten hier vormaels ghewyst hadden, dat men die vorseide insete leede vort also als soe van westen coemt oest waert streckende ende lopende duere Heis ende an vallende an den groenen dyc die van oesten coemt die ene middewarde jeghen dandre aldaer die pit ent pael van ons scepenen vorseit ghemaket es, ende dese vorseide insete, seven roeden met aerden belopen beneden,

ende een en twintich voete hoogh, vyf vierendeel roeden boven breet, ende die twe deel, van der langhe buten ende darden deel binnen, ende ene roede barems buten ende vyf vierendeel roeden binnen ende drie vierendeel binnen tere zaedgracht ende die aerde van der zaedgracht te legghene in den scadel van den dike souffissantelike uytte ghedelven ende al dander aerde buten te nemene sdyx boef, het ne ware dat faute ware van aerden buten ende danne binnen te nemene aldaer den dyc scepen nutst ende orbaerlixit dinken sal, ende dit met alder ghere coste diere cost toe sculdich syn te draghe ende talder ghere bate diere bate of sculdich syn te hebbene, behouden dies dat die van Reinghersvliete hier toe cost draghen also varre ende also groot als die chartre in heeft die danof mencioen maket: ende als dit wlcomen es dat die van Reinghersvliete quite syn voortan van diere insete, ende of anderside ghehouden ende ghebonden bliven also varre als die chartre in heeft die danof mentioen maket, bede te bate ende te commere den eenen Ambochte ende den andren vorseit, ende dit wergh ante vanghen desen naesten maendaghe souffissantelike ende daer an te werkene toter tyt dat wldaen es, ende den ouden dyc te helpene, te boetene ende te houdene met potene ende met dikene, ten meesten proufite ende ter meester nutscepe van den lande metter ghere cost hier vormaels toe daden ende cost sculdich syn toe te draghene ende ware dat sake dat henof faute ware datter elc meentre toe spreken mochte te wetten omme dit vorseide vonnesse te houdenne sonder enichen wetteliken claghere daer toe te kicsenne, hadde die vorseide Karstiaen F. Weitins sine helpe daer hem die bet, ne haddise daer niet dat hiese borghede ende brochte upten naesten dinghedach, ende daer was ghemaint van sire helpe, ende daer hadde hie wettelike wille helpen van al dies dat hie hem vermat in sire tale, ende daer so bent die crichoudere wettelike te stane also langhe alst sculdich ware te stane, met alder ghere cost

diere cost toe sculdich waren te draghene ende talder ghere bate diere bate of sculdich waren te hebbene; ende omme dat wie vorseide scepenen van den vrien willen dat dese sticken vast bliven ende ghestade so hebben wie dese lettren bezeghelt met onsen segle ut hanghende in kennessen.

Dit was ghedaen sdinxendaghes na half vastene, anno Domini 1301.

---

### Charte de 1337.

Wie Riquaerd standaerd, ruddre, Ywein van Verssenare, Willem Van Mesheem, Jacob van Dudseele, Heinric Bigoot, Reinare, F. Jans ende Jan die Facelare, scepenen van den Vryen van der Noord Vierscare doen te wetene allen den ghoenen die dese lettren sullen sien jof horen lesen, dat swondaghes naer Sinte Marie Magdalenen daghe int jaer ons Heeren dusentich drie honderd zevene ende dertich wettelike vierscare ghebannen was in de oostport te Blankenberghe bi enen vorwysden vonnesse comende uter vryer vierscare te Brugghe, ende aldaer stonden wettelike ghedaecht de Cuere ende die meentucht van der wateringhe van Heyensluus ende die cuere ende die meentucht van der wateringhe van Reinghersvliete bi der clagher Willems van Cleyheem, wettelic claghere, van der wateringhe van Heyensluus ende aldaer so waren die vorseide cueren ende die vorseide meentucht van beden den vorseiden wateringhen vort yheescht wettelike ende aldaer cam Willem van Cleyheem vorseid met sinen wetteliken taleman hem te wetten ygheen ende toghede dat hi ware ghegoed ende gheaervet bin der wateringhe van Heyensluus ende binder wateringhe van Reinghersvliete, ende dat hi ware wettelic claghere van der wateringhe van Heyensluus omme al dat die vorseide wateringhe nood hadde ende toghede dat nood

ware bin der vorseiter wateringhe van Heyensluus, in Oudemaers polre, den zeedyc te beterne ende te versekerne, namelike van der port cruse toten groten dike van der west wateringhe ende vord van ere nieuwer inzete te leghene van der port cruse west waerd tute groten dike van der west wateringhe, ende ter sulker stede ende van al sulker hoghe ende van al sulker dicke als scepenen sullen secghen bi ghemaenden liede dat hi sculdich es te wese, ende als dese dyc wettelike ghewyst sal syn, dat die van der wateringhe van Reinghervliete in tarden ende draghen cost ende last van den vorseider inzete metgaders der wateringhe van Heyensluus ymet ymet ylike of int uithende al sulke costen als scepenen secghen sullen dat si sculdich zyn te draghene bi der redene dat die van der wateringhe van Reinghervliete, lichen ghemeene slichter vueren ende bopens uliets metter wateringhe van Heyensluus ende si hebben in verleden tiden cost ende last gedraghen van nieuwen diken bin der wateringhe van Heyensluus ende in Oudemaers polre ende sprake daer jeghen yemen Willem van Cleyheem vorseid ne ware wettelike claghene van der wateringhe van Heyensluus en de die cuere ende die meentucht van der wateringhe van Heyensluus ende die cuere ende die mentucht van der wateringhe van Reinghervliete ne stonden daer wetteliko jeghen hem ghedaecht, ende het ne ware nood van diken te beterne ende van ere nieuwer inzete te lechene, ende vord die van der wateringhe van Reinghervliete ne laghen ghemeene slichter vueren ende hopens uliets metter wateringhe van Heyensluus ende si ne hadden in verledene tiden cost ende last ghedragen van nieuwen diken binder wateringhe van Heyensluus ende in Oudemaers polre van al dies vermat bi hem hulpe in scepenen ende begaerde dies dat men den zee dyc beterde ende den nieuwen dyc leyde ende die van der wateringhe van Reinghervliete in tarden ende cost ende last draghen ghelyc dat hi ghetoecht hadde of int uithende dat merre also uele toe dade als scepenen souden secghen dat

men sculdich ware te doene , ende al daer cam Wouter die Vos ende hiesch raed ende taleman te spreken ten seluen sticken ende toghede met sinen wetteliken taleman hem te wetten ygeven dat hi ware ghegoed ende gheaeruet binder wateringhe van Reingherbliete ende sluusmeester binder vorseider wateringhe van Reinghersvliete ende toghede ende seide dat die van der wateringhe van Reinghersuliete nemmer andworden souden noch cost, noch last draghen van den heessen die Willem van Cleyheem themliedder waerd gheleit hadde het ne ware recht ende scepenen wysden bi der redene dat in verleden tiden debaet hevet gheweist tusschen den twee vorseiden wateringhen van nieuwendiken die gheleit hebben gheweist bin der wateringhe van Heyensluus ende in Oudemaers polre , twelke debaet wettelike ghekert was te dien tiden upten graue van Vlaendren , ende lieden daer toe ghedeputert van sGraven weghe vorseid de welke danof een secghen seiden , twelke secghen in hadde dat men enen dyc maken soude van Jans f. Boudens oost waerd toten wintgate daer Jan Shughemans wilen wonende was, ende dat die van der wateringhe van Reinghersuliete cost ende last draghen souden also varre als die chaerter mentioen maket ende in heuet, ende so wilken tiden dat dit werc vuldaen ware dat die twee vorseide wateringhe versceden souden syn ghelyc dat si te voren waren , ende toghede dat dit vuldaen ware ghelyc dat tseghen in hadde ende die chaerter mentioen maket ende toghede vord dat die van der wateringhe van Reinghersuliete noid tenighen tiden cost noch last ghedraghen hebben van dychagen of van inzeten die gheleit hebben gheweist in Oudemaers polre , van Jans f. Boudens vorseid westwaerd ende dat tandren tiden diken ende inzeten ghemaect ende gheleit hebben ghezynen de dicken gheweist binder wateringhe van Heyensluus ende in Oudemaers polre van den welken diken ende inzeten die van der wateringhe van Reinghersuliete onghecalengiert waren van der wateringhe van Heyensluus ende sonder cost ende sonder

last daer of te draghene, ende vord dat in verledene tiden debaet heuet ghesyn in wetten tusschen den tweën vorseiden wateringhen van nieuwen inzeten te lechene twelke debaet wettelike beroupen es van scepenen van den vryen in myns Heren Camere van Vlaendren ende noch ongheseit es ende dat si bi diere redene nemmer andworden souden toter wilen ende ter tyt dat gheterminert es, ende sprake daer jeghen yemen het en hadden in verleden tiden diken ende inzeten gheleit ghesyn ende ghewyst binder wateringhe van Heyensluus ende in Oudemaers polre, sondre die van den wateringhe Reinghersuliete cost ende last daer of te draghene, ende vord tebaet en hadde ghesyn in verleden tiden in wetten tusschen den tweën vorseiden wateringhen van nieuwen inzeten te lecghene ende dat debaet ne ware wettelike beroupen in myns heren camere van Vlaenderen ende noch ongheseit ware, ende Wouter die Vos vorseid ne ware ghegoed ende gheaeruet binder wateringhe van Reinghersuliete ende Sluusmeester binder vorseider wateringhe van Reinghersuliete van al dies zo vermat hi hem hulpe in scepenen ende dat die van der wateringhe van Reingheruliete bi deser redene los ledich ende quite souden wesen ende onghhouden van den heessen die Willem van Cleyheem vorseid ter vorseider wateringhe waerd gheleit hadde: ende aldaer waren wie vorseide scepenen ghemaent van onsen wetteliken maenre wat dats sculdich ware te wesene metten rechte, ende aldaer ne waren wies niet so vroed wie ne namens onse vurste ende ene andre ende ene derde ende ter derder vurste so wysden wie scepenen vorseid naer der begheerte van Willem van Cleyheem vorseid ende naer heessche ende naer andworde ende naer al dats vor ons comen ware kenneden dat scepenen also vele alst sculdich waren te kenne, dat also gheuaren ware als hem Willem van Cleyheem vorseid vermeten hadde in sine tale, dat men den zee dyc te Blankenberghe in die oost port betren soude daers nood ware, ende dat men den dyc hoghen soude viere voeten met aerden van der vierboete oost

waerd toten polrekine boosten baelgen, ende die aerde te nemene ter zee waerd daer mense nemen mochte ten profitycxsten van den Ambochte ende dit werck an te vanghene ten naesten werkedaghe van der nieuwer weke ende dit werck vuldaen te sicne tusschen ende sinte Martins messe eerst comende ende waert also dat hier of enich ghebrec ware, dat die waesscouteten an vanghen souden ten naesten werkedaghe naer sinte Martins dach, ende dit werck vulmaken binder naester maent daer naest comende metten tviervouden upten coste van der wateringhe van Heyensluus vorseid ende ware faute an den waesscouteten dat hiet niet ne dade binder vorseider maent, dat die here an vanghen souden ten naesten werkedaghe daer naer eerst comende ende dat vuldoen ende vulmaeken binder naester maent daer naer eerst comende, upten cost van den waesscouteten metten viernouden, ende vord dat men meten sal van den voete van den dike benorden Ghenekins Weuers achtiene roeden zuudwaerd ende daer maken enen arem van vyf roedens aerft, dats te wetene den aremdrie roeden met aerden belopen viertiene voeten hoghe, zevene voeten boven breed, ene roede barems oostwaerd en ene roede barems westwaerd, de twee deel van der laghe weest waerd ende tardendeel oost kant van der gracht boosten onder Ghenekins Weuers zal wesen de west cant van den westerren baerme ende dat men ten zuud ende van desen aerme sal maken enen dyc streckende west waerd toter Steenstraete, ende dat men ter Steenstraete sal meten van den voete van den zee dycke, viue en de twintich roeden zuudwaerd, ende daar dese vorseide dyc commende van oosten reghelrecht vallen sal, ende vord van der Steenstrate desen dyc west waerd ghaende toten rolleweghe, dats te wetene; van den zuudoost houke van den werchuse buten Zeedike tribomende zuudwaerd over Jans kemeneye van Raesseuale, ende dat men daer meten sal van den voete van den zeedike zuudwaerd twee ende twintich voeten, ende daer den dyc vallende, ende es dese vorseide dyc comende van oosten tien roeden aerfsts, dats te wetene zevene roeden

met aerde belopen zestiene voeten hoghe, viertiene voeten boven breed, de twee deel van der laghe ter zee waerd ende t dardendeel te lande waerd, ene roede barems nordwaerd ende ene roede barems zuudwaerd ende daer buten ene zaet gracht ere roede wyt, ende telken tien roeden eenen velt dam, ende es te wetene dat tzuudende van den achtiene roeden ende van den vive ende twintich roeden ende van den twee ende twintich roeden vorseid sal wesen de zuud cant van der zaed gracht van den vorseiden dike, ende dat men ten west ende van desen vorseiden dike maken sal enen arem nord waerd vallende an den zeedyc ende dese vorseide arem van der selver hoghe, van der zelver brede ende van der selver dicke ende baerme ghelyc den aerme die ghewyst es ten oostende van desen vorseiden dike, ende de twee deel van der laghe oost waerd ende t dardendeel west waerd ende dat die tribominghe van den zuud oost houke van den werchuse over Jans Kemeneye van Raessuale sal wesen de west cant van den westersten baerme, ende van al desen vorseiden dike, die aerde te nemene ter zee waerd, ende dit werc an te vanghene, so welken tiden datter man te wetten toespreket diere wettelicke toespreken mach naer der half maerte eerst comende ende als dit werc vulmaket sal syn, dat men enen dyc maken sal van den westhende van desen dike west waerd vallende an den groten dyc van der west wateringhe tribomende up thus daer Jan F. Heinrix nu ten tiden wonende es, also breed aerfst also hoghe, ende also dicke ende barem ende zaedgracht ghelyc den vorseiden dike comende van oosten, ende es te wetene dat jeghen den zuudoost houc van den huse daer Jan F. Heinrix nu ten tiden wonende es oost waerd over zal wesen de zuud cant van der zaet gracht, ende dit werck an te vanghene so wilken tiden datter man te wetten toespreket diere wettelike toespreken mach naer de tyt dat tander werc vuldaen sal syn, ende vord wysden wie vorseider scepenen van den heessen die Willem van Cleyheem gheleit hadde

aen de wateringhe van Reinghersuliete, dat dat soude bliuen staende int selve point onghewisselt ende ongherkert tote upten naesten wetteliken dinghedach naer dat sententie sal wesen comen vte myns heren camere van vlaendren als van den belede die vor dese tyt scepenen ghenomen hebben in myns heren camere van vlaendren vorseid als van den debate ende van den ghedinghe van beden den vorseiden wateringhen ende aldaer hadde Willem van Cleyheem vorseid vulle hulpe van al dies hi hem vermeten hadde in sine tale. In kennessen van desen dinghen dat si vast ghestade sullen bliuen ende wel ghehouden so hebben wie scepenen vorseid dese lettren ghezeghelt met onsen zeghelen vte hanghende. Dit was ghewyst t sdinxsen daghes naer der helegghen crusen dach in pietmaent int jaer ons heren als men screef syn incaernatioen dusentich drie hondert seuene ende dertich.

**Acte de réconciliation des habitants de Blankenberghe  
avec leur comte Louis de Nevers.**

**1330.**

Nous bourchmaistre, eschevin, conseil et toute la communaulte de la ville de Blankenberghe faisons savoir a tous que nous a tele reverence comme il affiert a faire a boins subgies, avons recheu lettres dessous signes de tabellions publiques et saieles du grant saiel notre tres chier, tres amo et tres redoubte seigneur monseigneur Loys conte de Flandres, de Nevers et de Rethel contenans l'ordenance, dit et volente que nos dis tres chiers et tres redoubtes sires a dit, fait et prnonchiet sour nous, par la vertu d'une submision que nous li feoismes, quant nous et la dicte ville de Blankenberghe nos rendismes a lui, de la quelle volente, dit, prononciation et ordenance mis en forme publique et saielleis ainsi que dit est, la teneur est teils.

*In nomine Domini, amen. Notum sit universis et singulis per hoc presens publicum instrumentum, quod anno a nativitate ejusdem Domini millesimo trecentesimo tricesimo indictione tercia decima, mensis Novembris die octava, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac Domni nostri Johannis divina providentia pape XXII anno quintodecimo, in nostrorum notariorum publicorum ac testium infra scriptorum presentia, propter hoc personaliter comparentibus excellenti, magnifico et potente principe Domino Ludovico Flandrie, Nivernensis ac Registeti comite illustri ex una parte et quibusdam singularibus certis personis asserentibus se burgimastros, scabinos et consules ville de Blankenberghe et speciales nuntios ex parte ejusdem ville missos ex altera: iidem burgimastri, scabini consulesque nuntii ex parte ejusdem domini comitis per venerabilem virum domnum Johannem dictum de Brugis legum professorem, ejusdem domini comitis*

consiliarium requisiti, si se illa die pro citatis et adjornatis tenent et habent et si ibidem venerant pro se et ipsis et communitate dicte ville, ad audiendum dictum seu ordinationem prefati domini comitis quod et quam dicere et pronunciare poterat et debebat virtute submissionis et obligationis quas dicti burgimagistri, scabini et consules nuntii, nec non communitas ville predictae fecerant predicto domino comiti, super maleficiis et enormibus excessibus ab eisdem et eorum complicibus contra ipsum dictum comitem et suos adherentes commissis et perpetratis, responderunt unanimes voce quod sic, et hac responsione facta, sepedictus dominus comes asserens se aliis arduis negotiis occupatum, quod ad villam predictam pro denuntiatione et publicatione dicti seu ordinationis sue hujusmodi faciendis, personaliter accedere nequireret, Gerrico de Belsele tunc temporis ballivo Brugensi ibidem astanti et presenti precepit, mandavit et commisit, ut ad villam prefatam, una nobiscum, notariis publicis infra scriptis, personaliter accederet et inibi dictum seu ordinationem prefatam burgimagistris, scabinis, consulibusque et communitati ville prelibate nomine suo et pro ipso denunciare et publicare curaret, seu denunciari et publicari faceret et procuraret, prout et secundum quod in quodam scripto, cujus tenor inferius describetur, continebatur. Quod quidem scriptum prenominatus venerabilis vir in manibus suis tenens, ipsum nobis notariis publicis infra scriptis tradidit et porrexit de mandato domini comitis supradicti. De quibus omnibus et singulis suprascripti dominus comes, burgimagistri, scabini et consules nuntii memorati petierunt a nobis notariis publicis infrascriptis eis fieri publicum instrumentum. Acta fuerunt hec Brugis in curia domus domini comitis supradicti, presentibus nobiles viris, domnis Johanne domino de Sombrueffa, Andrea de Charroles, militibus, venerabilibus viris domnis Johanne dicto de Brugis predicto, Petro dicto de Duaco, canonico ecclesie beate Marie Curtracensis, magistro Petro dicto Bilre notario publico, Nicolao dicto Bonin burgimagistro Brugensi, Jacobo dicto Scotelare, Waltero

dicto *Riddere*, *Riquardo dicto Ruede seniore*, *Johanne dicto Wittebart*, *Johanne dicto De Gurre*, *Vanno dicto Ghi de Brugis*, *Hugone dicto Zot de Oestbourch*, et quampluribus aliis fide dignis testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis. Item, anno, indictione et pontificatu quibus supra, predicti mensis *Novembris die quartadecima*, in nostrorum notariorum publicorum, testiumque subscriptorum presentia. propter hoc personaliter constitutis, *Gerrico de Belsele*, ballivo suprascripto, vice et nomine domini comitis supradicti ex parte una; burgimagistris, scabinis, consulibus, totaque communitate vel quasi dicte ville de *Blankenberghe*, per sonum campane ut moris est, videlicet in ecclesia parochiali de *Blankenberghe* convocatis et presentibus ex alterâ: iidem burgimagistri, Scabini, consules et communitas ex parte dicti domini comitis per prefatum ballivum requisiti, si submissionem et submissionis obligationem, quas prius fecerant dicto domino comiti, de stando et parendo dicto et ordinationi ejusdem, quod et quam dictus dominus comes eorum princeps immediatus duceret pronuncianum super maleficiis et enormibus excessibus ab eisdem et eorum complicitibus contra ipsum dominum principem et suos adherentes perpetratis, recognoscere se fecisse et iniisse, promissisque firmiter tenere et observare sub amissione bonorum omnium et singulorum eorundem et exilii atque indignationis perpetue incursione quicquid dictus dominus princeps de alto et basso diceret ipsos esse facturos tam universaliter quam singulariter, ejusdemque domini principis ordinationem super eisdem tenere responderunt unanimi voce, nemine eorundem discrepante, quod sic: et hac responsione facta, prefatus ballivus nomine predicto, interrogavit eosdem, si ibidem tenerant ad audiendum dictum seu ordinationem dicti domini principis super antedictis et si hujusmodi dictum et ordinationem audire vellent, responderunt etiam, quod sic: supplicando humiliter ut idem ballivus dictum sive ordinationem prefati domini comitis proferre vellet, indilate publicare et denuntiare super ante dictis. Unus autem nostrorum

*notariorum publicorum infrascriptorum, prefatum scriptum, quod, ut predicatur, dictus dominus Johannes, dictus de Brugis, nobis antea tradiderat, in manibus habens et tenens, in quo dictum seu ordinationem hujusmodi in gallico ydiate continebatur, omnia et singula contenta in eodem, dictis burginagistris, scabinis, consulibusque et communitati legit, denunciavit et publicavit et prefatus ballivus eis in flamingo ydiate dixit et exposuit pro majori parte, cujus quidem scripti tenor sequitur in hec verba.*

Nous Loys cuens de Flandre, de Nevers et de Rethel faisons savoir a tous presens et a venir, que par les grandes emeutes, conspirations, rebellions et desobeissances, qui ont este veilliet grande pieche en notre terre et pays de Flandre et meismement en notre ville de Blankenberghe. ou les dites malefachons ont este maintenus si horriblement que Dieu mis derriere et sainte église avoques ce en vituperant notre seignorie et noblece et en desobeissant du tout a nous et a nos commandemens ont eu et maintenu souverains, capitains pardessus notre bailli et loy fais, exploits de justice et de signorie combien quil nen euissent pooir ne auctorite este en armes pour tenir ladicte ville et pays encontre nous avoques nos contraires adonques et desobeissans, eaus aidans et confortans en tant de malefachons dont a boin droit il ont encouru lindignation et le courouch de Dieu, de sainte eglise et de notre tres chier et redoubte signeur le roy de France et de nous qui estiens et sommes leur droiturier sires et en ont este encheu en excommuniement et en opprobre de boine gent et si longuement pardure en ceste malefachons et erroires et autres apoines les porroit on raconter et est hidouse chose a penser et incitemens de asprece et rancune retenir encontre eaus se pieté et misericorde ne nous mouvait, des quelles horribletes et malefachons et linobedience du peuple qui longement a vesku sans loy, sans justice valoir avoir ne soffrir, fors que a leur seule volonte ont été grandes

occasions pour lesquelles malefachs corrigier, mettre apoint et remettre iceaus et les autres en obeissance, il nous convint querre aide de gens darmes hors de notre pays, comme par amiabeté ou douchour, nous ni peussions profiter, ne par voie de justice raisonnable et especialement recoure a laide confort et conseil de notre tres chier et redoubte signeur dessus dit, liquels seu et cogneu les malefachs dessus dites estre vraies et notoires et teles que par honour de tout son roialme et sans lesion de sa roiale majeste ne les pooit plus endurer, nous otria son aide et confort, pour lesquelles choses adrechier il fist tantost proceder contre eaus et les autres desobeissans par sentence d'excommuniement et par toutes autres manieres que on pooit, comme contre eaus qui les pais avaient brisies et avoques ce entra en notre dit pays a grant host et gent d'armes dun leis et nous et nos gens a grant host d'autre leis en venant droite voie sour nos dis rebelles, desobeissans et malfaiteurs de notre pays et dicte ville. Lesquelles choses nous pourcachasmes et feismes a si grans cous, frais, despens et damages que soffissans amende ou restors ne nous en puet jamais estre fais, dont il est en appareat que nous et notre pays en doions pis valoir a tous jours sans recouvrer, liquel voiant a la parfin la forche venant sour eaus de toutes pars, en ouvrant les yols de subjection et dobeissance, se rendirent a nous, en suppliant humbles merchis et en sousmettant leur corps, biens, universament, avoques toutes leur lois, privileges franchises, mainanches et usanches en notre dit, volente et ordenance de haut et de bas. Et nous meu par pitie et misericorde en sievant les les oures de Dieu, qui est plus pieteus et misericors que pecheor nose requerir et qui mie ne veut la mort de pecheor mais qu'il se convertisse et vive et aussi les voies de nos devanchiers combien que de droit il euissent desiervi a perdre corps, biens et toutes autres choses, les recheumes en notre volente, parmi la dicte submission et parmi ce qu'il jurerent a garder notre corps, honour, droitures et hie-

retages et de faire et accomplir ce que dire, sentencyer, establir ou ordener vorriens, toutes fois qu'il nous plairait parmi la submission dessus dicte, et de ces choses tenir et garder fermement en tout et en partie, sans jamais venir a l'encontre par caus ou par leurs successeurs, liquel depuis se sont porte enviers nous moult obeissamment ainsi comme il nous samble et en perseverant continuelement, supplie et requis, que nous leur vosissions dire notre dit et volente que dire poiens et deviens parmi celle submission que faite nous avoient et a eaus donner teles lois, franchises et privileges qu'ils puissent vivre desoremais en pais et obeissance et il l'accompliroient volentiers ainsi comme promis lavaient. Nous qui de ce faire avons este desirans, avons enquis et fait enquerre de leur estat, malefachons a plain combien que elles fussent asseis notoires au plus diligamment que on a peu, de leur lois, privileges, mavianches et usances et avons bien trovue que se par voie rigoureuse de justice nous vosissions aler avant, les gens, biens, privileges et franchises ou la plus grant partie fussent en point de destruction et destre perdus, mais pour ce que nous avons considere par piete et misericorde comme boins sires que malefacion de commun ne peut ne ne doit ainsi estre vengie comme de singulere persone et autres qui font a considerer. Eus sour ces choses meur ains et grant deliberation de toutes boines gens qui a ces choses consilier avons peu avoir pour eaus punir et corriger non mie selonc leur deserte mais en piete et misericorde meus pour donner exemple as boins de mieus faire et les malvais corriger et eaus tenir en vraie obeissance et loy certaine, parmi la submission qu'il nous ont faite et de l'autorite et poissance que nous avons par icelle et comme leur sires droituriers et a leur supplication notre dit volente, ordenance prononchons, disons, volons et ordenons a perpetuite tenir et durer sur les dictes malefachons les choses qui sensievent et as fins dessus dictes. Et premiers pour ce que dit est, leur donnons teles lois, franchises, privileges, ordenanches, establissements et main-

tenanches et leur commandons a tenir garder a tous jours de point en point et sous les paines chi dessous escriptes en la forme et maniere qui s'ensieut. Premièrement tous les sairemens que nous avons ordene devise a faire donner par nous, nos successeurs, nos baillis, lieutenans, ville, communalte, bourchemaitres, eschevins, serjans, et autre gent en notre ville du Dam et d'icelle, nous volons faire, donner, estre fais et donnez a la dicte ville de Blankenberghe et d'icelle a nous et de par nous, nos successeurs, de nos baillis et autres officiers de la ville, communalte, bourchemaitres, eschevins, et de toute autre gens qui ont office de nous ou de la ville et iceus sairemens seulement qui offerront selonc lestat et condition de la ville sur le jour ou un autre apries que nous, ou no successeur le forons et li autre de la ville du Dam et en icelle ou en autre lieu s'il nous plaist. Item teile gent de teile condition comme nous avons ordene de mettre ens es offices de la ville du Dam. Item volons nous estre mis en no dicte ville de Blankenberghe et avoir teile auctoritey et poissance, comme il affiert selonc la condition de la ville et estat et en icelle maniere se li dit officier se mesfont, volons nous estre punis comme ordene avons de ceaux qui mesferont en no dicte ville du Dam. Item, nous, par nous, ou par nos deutes ferons tous les ans en notre dicte ville un jour de la daerraine semaine de Janvier sept eschevins en no dicte ville de boines gens dicelle et les bourchmaistres et ne porront estre ensemble eschevins fais deus freres ou deus cousins germains ou autres qui aussi pries ou plus pries satient. Et cascun termine dessusdit les porrons tous oster et autre faire de nouviel, ou tous laisser les vics et renouvler pour lautre annee, ou partie laisser et partie faire de nouviaux, selonc ce que a nous, ou a nos deutes samblera miex et plus profitable et se par le cours de cascune annee ou en quelque temps que ce soit il nous samble quil en y ait aucun ou aucuns mal profitables, oster les porrons et remettre autres ou qui par malefacion seront oste ou mort remettre autres y por-

rons en quelque temps que ce soit, de teile condition comme devant, et se nous ne li mettiens, si ne lairaient il mie a faire loi, sil en y demeure tant quil puissent faire plain banc, desquels nous volons que quatre eschevins faichent plain banc et toute la poissance, auctorite, defense, prohibition, punition que donne, fait ou faite ordence avons as eschevins et des et sus les eschevins de notre ville du Dam nous donnons, faisons ordenons des eschevins, as eschevins et sur yceaus eschevins de no ville de Blankenberghe. Item tout ce que ordene avons sus et pour la dicte ville du Dam, comme de adjornemens et de loy faire as marchans ou manans en la ville ou estrainges ou forains, correction, punition amendes selonc les meffais qui peuvent advenir, tout en tele mainere volons nous estre faite, fait, corrigie, puni, amende, en notre dicte ville de Blankenberghe se li cas si offrent ou aviennent. Item, tous privileges, franchises que nous avons donnee ou donnees as habitans dedens les eschevinage du Dam, tout ce que ordene avons deffendu sus icelle, des tors fais, bannis, ostages, triewes, capitaines, hoofmans et autres choses qui offerir porront ou avenir en nos dicte ville de Blankenberghe, nous deffendons et ordenons, donnons a tous et sour tous les habitans dedens leschevinage dicelle et laide des gens darmes, en la maniere et sus les paines que ordene avons en la ville du Dam, nous ordenons et volons en ceste ville de Blankenberge. Item, tous les cas que nous avons retenu a notre seignorie et la premiere cognissance ainsi comme il sont expresse en lordenance et volente faite et dite sus la ville du Dam, nous volons estre faite, ordene, retenu, sus et en ceste dicte ville de Blankenberghe et toutes autres retenances, adjudications, approbations, annullations, quitations faites sous icelle, volons en ceste ville estre gardees ainsi comme se par expres elles fuissent chi escriptes et sour icelles paines. Et pour ce que ou temps passe li communs de la dicte ville et habitant en icelle ont moult mesfait contre nous, notre seignorie et noblece et par eaus avons soffiert avis

de cuer, de corps, et parties de nos biens et avoir et tant que apoines les porrait on raconter ne estaver et dont amende soffisans ne porrait estre prise sans icelle destruire de biens et de personnes, ainsi comme plus plainement lavons dit au commencement. Pour coi nous doubtons que se aucune punitions ne sen ensievoit ce serait incitemens de recheoir en semblables malefachons ou plus grandes, ainsi que bien avons apierchu par le temps passe et experience de fait, pour coi nous eus piete et misericorde devant nous en aucune toutevoie ramembrance desdictes malefachons et exemple de malvais corrigier et retraire et boins amender et nos piertes et damages recompenser en aucune partie et maniere par vertu et poissance que nous avons comme sires et parmi la vertu de la submission quil nous ont faite par laquelle ils ont demeure en notre dit et volente de toutes les malefachons du temps passe sceue et enquise la verite dicelle ainsi comme il appartient, les condempnations tous ensemble et singulierement et a tous jours mais perpetuellement a rendre et payer cascun an a nous et a nos hoirs contes de Flandres au premier jour de march deus cens livres parisis forte monnoie et commencherà li premiers payemens au premier jour de march prochainement venant et ainsi d'an en an, et de terme en terme a perpetuite et demorront les personnes et hiretage qui ore sont, oblegie pour ceste rente en quelconque lieu et personne quelles et il soient translate et pour nos autres piertes, domages, frais et costemens, il nous paieront a notre volente et rendront deus cens lib : de la dicte monnoie, laquelle volente nous pensons bien ordener selonc leur boin port et gouvernement et se il sont defaillant de ce payer ainsi que dit est, il encourront les paines chi dessous escriptes a notre volente. Et sil avenoit que ja naviengue que ces choses dessusdites et chi escriptes il ne vosissent tenir, garder et accomplir du tout et de point, ainsi venissent alencontre par le temps present et avenir, nous quant a iceaus qui ainsi encontre ces choses venroient ou feraient ou qui ne les

garderoient ainsi que dit est, se ce avient ou est fait de commun et qu'on doie reputer meffait de commun quant a icelui ne rononchons point à la dicte submission ou obligation par laquelle il se sont soumis et obligie à nous, ains des maintenant prononchons et disons icelui commun ou communaulte demorer en notre dit et volente, ordenances de haut et de bas pour punir et corriger selonc notre plaisir et en tout et partout icelle submission quant a celui commun qui aurait meffait demorer en sa vertu. Et sil avenoit que personnes singulieres ou aucuns singuliers fesissent ou venissent alencontre sciamment, ou depuis quil leur seroit dit et monstre quil feroient ou iroient alencontre par persone creable, nous des maintenant les disons ou le disons estre hors de tous lois, franchises et boins usages, se par nous ne leur fust faites grace de eaus restituer en leur premier estat et se ce sont eschevins ou aucun de eaus qui desobeissent en faisant ou jugant encontre les choses chi escriptes ce qui fait sera ne vaille ne ne tiengne et seront parjur et sans jamais estre en office especialement quant il le font sciamment. Et parmi ce que toutes ces choses chi escriptes soient tenues et gardees ainsi comme dit est et quil demeurent vrai obeissant a nous a tous jours et quil nous jurent solennellement ches choses chi escriptes tenir et garder fermement en la maniere devant dicte notres corps, seignorie, honours, et droitures et de ce nous donnent lettres ou instrument soffissant qui nous doie plaire esuelles ou quel il se obligeront, promettront et jureront toutes ces choses tenir, garder, et obeir ainsi comme il est chi en escript, es quelles lettres ou instrument ceste nostre ordenance et volente chi escripte sera mise et escripte de mot a mot par tele condition leur otroions nous quil puissent user de leur boines costumes, usances, raisonnables qui chi ne sont escriptes, des quelles nous retenons pardeviers nous linterpretation, declaration a faire toutes les fois quelles nous sambleront contraires a cestes ou

desraisonnables, des autres choses chi escriptes retenons nous l'interpretation, declaration adonques quant requis en serons des eschevins de no dicte ville. Toutes autres lois, franchises, usances, manianches, estatus, cueres quelles quelles soient, ou privileges quel quil soient et de qui il soient donne et de quelque temps quil en aient use quelque promesse ou obligation faite par nous ou par nos devanchiers, non contrestant quil sont ou seront trouve desraisonnables, prejudicials ou contraires a notre volente ou ordenance chi escripte, cassons annullons du tout et prononchons du tout parmi notre dit et volente et ordenance estre de nulle value, a tous jours et que ne soiens si hardis den user sous les paines encourro chi dessus escriptes et que li usance se ellé se fait ou est faite, soit de nulle value. Et parmi toutes ches choses, conditions, retenanches dessus devisees tenir, garder comme dit est leur donnons nous toutes ches lois, franchises, privileges et autres choses chi escriptes, et les quitons des maintenant en commun de tous leur meffais dessus dits ou autres quel quil soient perpetre et commis jusques au jour de huy par maniere de comunaulte et comme a nous touche tant seulement et del obligation et submission quil nous ont faite quant il se rendirent a nous, sauves et parmi toutes les choses chi dessus escriptes et toutes autres desquelles il sont desia oblegie a nous pour aucunes causes et raisons et les rechevons et mettons en notre grace et leur commandons a faire loy ouverte selonc se que dit est de tous cas appartenans a loy, sauf ce que nous retenons a dire notre dit, volente, et ordenance sour ceaus qui sont no home de fief et notre proces et requete a faire sour ceaus selonc ce quil appartient entant comme a nous touche par raison de leur fief et du notre et sour ceaus qui par especial se sont soumis a nous et toutes ches choses chi escriptes disons nous, prononchons, volons, ordenons, statuons, establissons, retenons, par le tesmoing de ces lettres que nous avons

faites saïeller de notre grant saiel a perpetuele memoire, lesquelles furent ordenees, devisees et accomplices comme telles sont chi escriptes par nous et par commun assentiment et conseil de moult de boines gens.

*Quo scripto sic lecto denunciato et publicato ac contentis in eodem sic dictis expositis supradictus Gerricus ballivus petiit et requisivit nomine predicto a prefatis burgimagistris scabinis, consulibus et communitate ibidem presentibus tam singulariter quam universaliter de omnibus et singulis in eodem scripto contentis firmiter adimplendis et inviolabiliter observandis fieri et prestari juramentum et hac requisitione sic facta dicti burgimagistri, scabini, consules, et communitas elevatis manibus eorum dextris in altum, juraverunt ad Sancta Santorum quod omnia et singula in dicto scripto contenta firmiter tenerent et in omnibus suis punctis observarent et adimplerent et quod ex tunc manea, corpus, donationem, honorem, jurisdictionem, nobilitatem, excellentiam, jura omnia et singula dicti domini principis domineque comitisse consortis inclite eorumdemque liberorum et prolium salvarent et custodirent pro posse, sic eos adjuvet Deus, ejusdem sancta et ea que in ecclesiis coluntur. De quibus omnibus et singulis superscriptis prefati ballivus quo supra nomine burgimagistri, scabini, consules et communitas pro se ipsis petierunt cum instancia a nobis notariis publicis infrascriptis eis fieri publicum instrumentum. Acta sunt hec anno, indictione uense, die pontificatus et loco supra scriptis, Presentibus discretis viris domnis Johanne dicto de le Dale, Balduino dicto Wreede cappellanus in dicta ecclesia de Blankenberghe, Willelmo dicto Zegher de Oestende, Willelmo dicto Russchere de Wasio, Waltero de Harchelare de Wasia et quibusdam aliis fidedignis testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis. Et ego Rudolphus dictus de Brouke tornacensis diocesis publicus apostolica imperiali auctoritate notarius quia premissis comparitionem, commissionem predicti scripti traditioni, requisitionibus, respansionibus, sup-*

*plicationibus, mandatis, ostensionibus, publicationibus, pronunciationibus, determinationibus, expositionibus statutis, decretis, ordinationibus, retentionibus, annulationibus, laudationibus approbationibus, acceptionibus, submissionibus, promissionibus, juramenti interpositionibus ac omnibus aliis et singulis suprascriptis prout et secundum quod scripta sunt, tam in genere quam in specie, una cum notario prefato infra-scripto ac testibus prenominalis presens interfui eaque vidi et audiui et exinde hoc presens publicum instrumentum ad requisitionem prefati domini comitis, ballivi ejusdemque commissarii, burginagistrorum, scabinorum, consulum, communitatis et nuntiorum confeci, quod propria manu scripsi meoque signo solito una cum sigillorum predictae ville, domini comitis ac subscriptione et signo notarii subscripti signo rogatus. Et ego Petrus dictus Major clericus morinensis diocesis publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius quia premissis omnibus et singulis ut subscribuntur et prout et secundum quod continentur in subscriptione Rudolphi dicti de Brouke notarii publici subscripti una cum ipso notario et testibus prenominalis presens interfui, hic me subscripsi et huic presenti publico instrumento signum meum consuetum una cum subscriptione et signo prefati notarii ac sigillo predicti domini comitis apposui rogatus.*

Les queils instrument, lettres privileges, franchises, ordonnances, volentes, establissement, paines, amendes, retencions, annulations et tout ce que en icelles est contenu nous bourchemaistre, eschevin, conseil et communalte dessusdit loons, greons, approvons, jurons et promettons à tenir a garder en tout et en partie en tous leurs poins, sans venir alencontre et a ce oblegons envers no tres chier et redoubte seigneur le comte dessusdit ses hoirs et successeurs conte de Flandres, nous, nos biens, nos hoirs et successeurs quelconques et les biens diceus. Par le tiesmoing de ces lettres saillees du saiel de notre dicte ville de Blankenberghe avec les subscriptions et les signes

des notaires publiques contenus en icelles, lesquels furent fait e donnes lan de grace mil trois cens et trentes, le quatorzieme jour du mois de Novembre dessus nommes.

*Avec sceau en cire brune, pendant à queue de soie rouge (1).*

---

(1) Voir le dessin ci-joint.





